



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE DE SORGUES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L 2121-24, L 2122-29 et R 2121-10

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS

- DEL_2020_172** Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- DEL_2020_173** Désignation des élus au sein d'organismes extérieurs : représentants de la ville aux conseils d'administrations des collèges de Sorgues
- DEL_2020_174** Désignation des représentants de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la communauté de communes des Sorgues du Comtat
- DEL_2020_175** Avances sur les subventions 2021
- DEL_2020_176** Subventions 2021 aux coopératives scolaires pour les transports collectifs
- DEL_2020_177** Enregistrement comptable des mises à disposition de personnel aux associations
- DEL_2020_178** Avis sur la demande de décharge de responsabilité du régisseur de recettes de la régie des droits de place
- DEL_2020_179** Créances éteintes budget ville
- DEL_2020_180** Remise gracieuse sur le budget principal de la ville
- DEL_2020_181** Abandons de créance 2020 sur le budget annexe de l'assainissement
- DEL_2020_182** Annulation des loyers des locataires artisans et commerçants du centre-ville
- DEL_2020_183** Cession de parts sociales au crédit agricole Alpes Provence
- DEL_2020_184** Modification de la délégation du conseil municipal au Maire
- DEL_2020_185** Intégrations comptables des travaux en cours : régularisation du compte 2313 du budget principal de la ville
- DEL_2020_186** Autorisation de poursuivre les propriétaires d'animaux errants
- DEL_2020_187** Autorisations de programme / crédits de paiement et autorisations d'engagement / crédits de paiement (AP/CP et AE/CP)
- DEL_2020_188** Application financière de la convention de service entre la commune de Sorgues et le CCAS de la ville de Sorgues 2020
- DEL_2020_189** Décision modificative n°4 du budget principal de la ville
- DEL_2020_190** Décision modificative n°2 du budget annexe de la cuisine centrale

DEL_2020_191	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2021 de la commune
DEL_2020_192	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget assainissement 2021 de la commune
DEL_2020_193	Compte rendu d'activité 2019 de la concession de distribution publique d'électricité
DEL_2020_194	Compte rendu d'activité 2019 de la concession du service public du gaz
DEL_2020_195	Rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement 2019
DEL_2020_196	Rapport annuel d'activité 2019 du SITTEU et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
DEL_2020_197	Rapport d'activités 2019 de la communauté de communes les Sorgues du Comtat (CCSC)
DEL_2020_198	Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets de la communauté de communes les Sorgues du Comtat (CCSC)
DEL_2020_199	Comptes financiers 2019 de Mistral habitat et Grand delta habitat
DEL_2020_200	Remise d'un dictionnaire aux élèves passant en 6e
DEL_2020_201	Critères d'attribution de la bourse communale
DEL_2020_202	Approbation de la convention d'intervention foncière SAFER
DEL_2020_203	Vente du bien cadastré CN 107, sis avenue Hubert Reeves à la SCI la traillé - Annule et remplace la délibération n°DEL-2020-15
DEL_2020_204	Dénomination de la voirie privée desservant le lotissement autorisé sous la dénomination les jardins de Brantes et dénommé sur demande du lotisseur la société hectare lotissement indigo situé allée de brantes.
DEL_2020_205	Prise de participation de la SEM de Sorgues dans la société de coordination SAC Hact France
DEL_2020_206	Acquisition de l'immeuble cadastré DW 205, sis 46 rue Pélisserie à Monsieur Cyril Firmin
DEL_2020_207	Versement de la subvention par la commune de Sorgues à l'association « mission locale jeunes grand Avignon » solde 2020
DEL_2020_208	Convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale
DEL_2020_209	Bons d'achat : sportifs méritants
DEL_2020_210	Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations sportives de la ville

- DEL_2020_211** Conventions de mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues
- DEL_2020_212** Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre départemental de gestion de Vaucluse
- DEL_2020_213** Convention de mise à disposition de personnel auprès de la résidence autonomie le Ronquet / CCAS de Sorgues
- DEL_2020_214** Subvention exceptionnelle à la CAP Sorgues

II- DÉCISIONS DU MAIRE

- 2020_12_01** Signature d'un contrat de commande d'un spectacle musical à Monsieur Olivier BRES pour l'écriture d'une œuvre d'une durée d'environ 45 mn. Cette commande fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique prévu pour l'année scolaire 2020-2021 par l'école de musique et de danse. ce spectacle est ainsi destiné à être joué, dansé et interprété par les élèves musiciens et danseurs de l'école, lors d'une représentation qui sera donnée le 10/04/21 à la salle des fêtes. Cette commande est à titre payant, moyennant un montant de 3 000,00 € TTC
- 2020_12_02** Concession trentenaire accordée dans le cimetière de Sorgues, à Madame DESSY née LANSELLE Mireille, à compter du 18/11/20, moyennant la somme de 3 200 €
- 2020_12_03** Conclusion d'une modification du marché n° 1 augmentant le montant maximum de 15 000,00 € TTC passé avec SOCATECH 84700 SORGUES - lot 8 serrurerie (accord cadre à bons de commande répondant aux travaux nécessaires sur les structures communales). Le nouveau montant du marché est de 123 000 € TTC
- 2020_12_04** Conclusion d'une modification contractuelle n° 1 prolongeant la durée du marché de 6 mois afin de permettre la parution des 3 derniers numéros du lot n° 1 "Sorgues Magazine" passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES. Cette modification est sans incidence financière sur le marché
- 2020_12_05** Conclusion d'une modification du marché n° 2 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque et de la culture qui passe de 24 à 8 pages en raison de la crise sanitaire) et diminuant le montant du marché de 1 284,00 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG 84210 PERNES LES FONTAINES pour le lot 2. Le nouveau montant du marché est de 15 966,00 € TTC
- 2020_12_06** Réalisation d'un emprunt sur le budget principal de la ville auprès de la Société Générale pour un montant de 2 000 000,00 € relatif au financement des investissements 2020
- 2020_12_07** Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec l'Association Orchestre de Chambre d'Avignon, concernant la représentation du spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 09/01/21, moyennant un montant de 1 500,00 € TTC
- 2020_12_08** Signature d'un contrat de location d'exposition avec le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble, concernant l'exposition "4

saisons" au Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle du 08/01/ au 02/02/21, moyennant un montant de 4 560,00 € TTC

- 2020_12_09** Signature d'un contrat de vente d'un spectacle avec Tandem Concerts pour la représentation du spectacle "Deux Alice au Pays des Merveilles" dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, dans le cadre de sa programmation annuelle le 06/02/21, moyennant un montant de 6 800,00 € TTC
- 2020_12_10** Prémption du bien cadastré DW 208 situé 35 rue des Remparts d'une contenance de 142 m², propriété de Monsieur et Mesdames CAMPS au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12/10/20, au prix de 265 000 €
- 2020_12_11** Modification des remboursements : Est instituée une régie de recettes prolongée et d'avances pour la médiathèque afin de permettre notamment le remboursement des activités organisées par la médiathèque et qui viendraient à être annulées de son fait
- 2020_12_12** Signature d'un contrat avec la société ACS GRAND SUD AUDIT CONTRÔLE SECURITE 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 840 € TTC
- 2020_12_13** Signature d'un contrat avec ABIOLAB LAEASE 84700 SORGUES pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle. Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 258,80 € TTC
- 2020_12_14** Signature d'un contrat d'une durée d'un an, avec la société OTIS 92800 PUTEAUX afin d'assurer la maintenance des ascenseurs du centre administratif, du Pôle Culturel, du Foyer le Ronquet, du monte-charge du centre administratif, du monte-charge de la crèche la Coquille et de la plateforme pour personnes à mobilité réduite de l'école du Parc, pour un montant de 18 937,38 € TTC
- 2020_12_15** Signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an) au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 408,80 € TTC pour la cuisine centrale et un montant de 1 996,80 € TTC pour les cuisines satellites
- 2020_12_16** Signature d'un contrat avec la société FROID CUISINE INDUSTRIE 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relatif au matériel de cuisson (1 visite/an) au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un an, moyennant la somme de 4 408,80 € TTC pour la cuisine centrale et un montant de 1 996,80 € TTC pour les cuisines satellites
- 2020_12_17** Signature d'un contrat avec TRACEUR DIRECT ZI FONCOUVERTE 84000 AVIGNON pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur

CANON TPF770 des services techniques, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 822,00 € TTC

- 2020_12_18** Signature d'un contrat avec la société PORTALP France 95330 DOMONT pour assurer la mission de maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes du Pôle Culturel et des portes piétonnes du Foyer Logement de la ville. Contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant la somme de 2 145,60 € TTC
- 2020_12_19** Signature d'un contrat avec l'entreprise SARL HPS concernant la mise en propreté des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an : cuisine centrale pour un montant de 1 612,98 € TTC, cuisine satellites pour 2 224,80 € TTC, crèche multi accueil pour un montant de 228,48 € TTC et la plaine sportive pour 185,40 € TTC
- 2020_12_20** Signature d'un contrat avec la SAFEXIS EUROPE 95005 CERCY PONTOISE pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des systèmes Safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 115,04 € TTC
- 2020_12_21** Signature d'un contrat avec la société GAMESYSTEM 38334 MONTOBONNOT ST MARTIN afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes : centre administratif (ligne de vie patio), stade badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et magasin (2 systèmes papillon en prêt), contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 2 341,20 € TTC
- 2020_12_22** Signature d'un contrat de maintenance avec la société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLÉS concernant la mission d'entretien du matériel de traitement d'eau périodique des sites suivants : cuisine centrale, cuisines satellites (écoles maillaude, le Parc, Jean-Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe, Sévigné Ramières) crèche Coquille, la plaine sportive, la tribune, le village Ero et la résidence autonome de la ville de Sorgues, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 5 040,00 € TTC
- 2020_12_23** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 Famille 10-01, Produits surgelés ou congelés. Les 5 premiers lots ont été attribués à la société POMONA PASSION FROID 30941 NIMES, comme suit : lot n° 1 les produits carnés pour un montant minimum de 10 814,87 € TTC et un montant maximum de 21 535,86 € TTC, lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce pour un montant minimum de 16 070,56 € TTC et un montant maximum de 31 967,55 € TTC, lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites pour un montant minimum de 10 565,03 € TTC et un montant maximum de 21 072,64 € TTC, lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre pour un montant minimum de 10 787,01 € TTC et un montant maximum de 21 751,05 € TTC, lot n° 5 : les pâtisseries et glaces pour un montant minimum de 4 250,00 € TTC et un montant maximum de 8 500,00 € TTC.
Le lot n° 6 : divers produits biologiques, est déclaré infructueux

- 2020_12_24** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 Famille 10-02 préparations alimentaires composites réfrigérées : lot n°1 entrées chaudes passé avec ALPES FRAIS PRODUCTION 38140 RIVES pour un montant minimum de 4 888,45 € TTC et un montant maximum de 9 776,90 € TTC, lot n°2 : entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 5 957,75 € TTC et un montant maximum de 11 915,50 € TTC, lot n° 3 : plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI 84370 BEDARRIDES pour un montant minimum de 3 233,58 € TTC et un montant maximum de 6 467,15 € TTC
- 2020_12_25** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - famille 10-03 viandes et charcuterie : lot n° 1 la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID 30941 NIMES pour un montant minimum de 14 146,70 € TTC et un montant maximum de 28 206,93 € TTC, lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH 56501 LOCMINE pour un montant minimum de 3 017,30 € TTC et un montant maximum de 6 034,60 € TTC, lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH pour un montant minimum de 9 057,54 € TTC et un montant maximum de 18 280,93 € TTC
- 2020_12_26** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-06 fournitures de boissons. Les lots ont été attribués comme suit : lot n° 1 eaux et boissons rafraîchissantes à SAS PATSAROM 84700 SORGUES pour un montant minimum de 11 176,29 € TTC et un montant maximum de 25 911,94 € TTC, lot n° 2 : vins à LE CELLIER DES PRINCES 84350 COURTHEZON pour un montant minimum de 3 586,00 € TTC et un montant maximum de 13 351,51 € TTC, lot n° 3 les boissons alcoolisées à SAS PATSAROM pour un montant minimum de 1 130,52 € TTC et un montant maximum de 5 539,08 € TTC
- 2020_12_27** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 38 750,00 € TTC et un montant maximum de 77 500,00 € TTC
- 2020_12_28** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-08 pains et viennoiseries passé avec DON JUAN/PORTIGLIATTI 84700 SORGUES, moyennant un montant minimum de 15 236,96 € TTC et un montant maximum de 32 002,40 € TTC
- 2020_12_29** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - famille 10-09 épicerie. Les lots ont été attribués comme suit : lot n° 1 Epicerie à PRO A PRO DISTRIBUTION 13142 MIRAMAS pour un montant minimum de 25 057,31 € TTC et un montant maximum de 51 777,11 € TTC, lot n° 2 biscuiterie et friandises à POMONA EPISAVEURS 84276 VEDENE pour un montant minimum de 5 720,00 € TTC et un montant maximum de 11 900,00 € TTC
- 2020_12_30** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 famille 10-01 produits surgelés ou congelés lot n°6 divers produits biologiques avec POMONA PASSION FROID pour un montant minimum de 3 773,05 € TTC et un montant maximum de 7 546,10 € TTC
- 2020_12_31** Convention de formation avec NG FORMATIONS 84100 ORANGE pour une

- formation dont le thème est SSIAP 1 RECYCLAGE du 23/02 au 24/02/21 pour un agent, moyennant la somme de 175,00 € TTC
- 2020_12_32** Convention de formation avec NG FORMATIONS dont le thème est SSIAP 1 REMISE A NIVEAU du 22/02 au 24/02/21 pour un agent, moyennant la somme de 260,00 € TTC
- 2020_12_33** Conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien année 2021 avec les sociétés : COLDIS 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES pour le lot n°1 produits divers pour un montant minimum de 5 403,12 € TTC et un montant maximum de 14 677,94 €, lot n° 2 papiers pour un montant minimum de 8 651,58 € TTC et un montant maximum de 18 213,90 € TTC, lot n° 3 sacs plastiques pour un montant minimum de 2 932,02 € TTC et un montant maximum de 5 412,42 € TTC, lot n°4 produits nettoyants pour un montant minimum de 2 396,15 € TTC et un montant maximum de 7 326,53 € TTC, lot n° 7 produits spécifiques piscine pour un montant minimum de 1 125,60 € TTC et un montant maximum de 2 997,60 € TTC, avec la société BLANC 34540 BALARUC LES BAINS pour le lot n° 5 produits alimentaires jetables, pour un montant minimum de 7 237,28 € TTC et un montant maximum de 14 591,93 € TTC et avec la société IGUAL 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE pour le lot n° 6 produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires pour un montant minimum de 5 530,49 € TTC et un montant maximum de 10 977,31 € TTC
- 2020_12_34** Conclusion d'un marché subséquent n° 2 à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société GAZ DE BORDEAUX 33075 BORDEAUX pour un montant prévisionnel annuel estimé à 240 780,80 € TTC dont 25 953,63 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet, la durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/21
- 2020_12_35** Conclusion d'un marché subséquent n° 2 à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société EDF 13015 MARSEILLE, marché conclu sans minimum ni maximum, le montant prévisionnel annuel est estimé à 71 200,04 € TTC, la durée du marché est de 2 ans à compter du 01/01/21
- 2020_12_36** Signature d'un contrat de location d'exposition Cédric POLLET, photographe, concernant l'exposition "ECORCES" au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle du 09 au 27 mars 2021, moyennant un montant de 4 300,00 € TTC
- 2020_12_37** Signature d'un marché négocié passé avec la société CITADIA CONSEIL 84140 AVIGNON relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n° 2 du PLU afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone la marquette et la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie, moyennant un montant de 9 350,00 € HT
- 2020_12_38** Rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jeannot et Madame CORNERO Ramona n° 2655, carré parcelle 23 133 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps. La somme de 1 244,66 € est à rembourser à l'intéressé et correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat du 02/10/12
- 2020_12_39** Rétrocession à la ville de Sorgues, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Roger et Madame ROUX Laure n° 2656, carré parcelle 26 091 sise au cimetière de Sorgues, libre de tout corps. La somme de 1 244,66 € est

à rembourser à l'intéressé et correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat du 02/10/12

- 2020_12_40** Renouvellement du bail de location d'un garage rue Ducrès au bénéfice de Monsieur Franck LOPEZ pour l'année 2021, moyennant un loyer annuel de 480,00 €
- 2020_12_41** Conclusion d'une convention pour l'année 2021 avec la société AUTO DEPANNAGE SERVICE 84130 LE PONTET pour effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique et à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile, moyennant un montant de 25 000 € TTC
- 2020_12_42** Signature d'un contrat de location avec Monsieur LAARAJ Ali relatif à la parcelle n° 1 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €
- 2020_12_43** Signature d'un contrat de location avec Madame Lactitia GRIMAL relatif à la parcelle n° 8 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €
- 2020_12_44** Signature d'un contrat de location avec Madame Nadia METZANI relatif à la parcelle n° 2 de 54 m2 attribuée dans les jardins familiaux, moyennant un loyer annuel de 62 €

III – ARRÊTÉS :

PERMANENTS :

- 2020_12_01** arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement société viticole de services INVINOVA dans le système de collecte de la commune de Sorgues
- 2020_12_02** arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement SEYFERT PROVENCE SAS dans le système de collecte de la commune de Sorgues
- 2020_12_03** arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement SAS OGIER dans le système de collecte de la commune de Sorgues
- 2020_12_04** arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement LES VINS SKALLI SAS dans le système de collecte de la commune de Sorgues
- 2020_12_05** arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement MASTER BUILDERS SOLUTION France dans le système de collecte de la commune de Sorgues
- 2020_12_06** arrêté de numérotage 337 Chemin du Fornalet

- 2020_12_07 arrêté de numérotage 70 impasse des Roseaux
- 2020_12_08 arrêté de numérotage 63 impasse des Roseaux
- 2020_12_09 arrêté de numérotage 60 impasse des Roseaux
- 2020_12_10 arrêté de numérotage 50 impasse des Roseaux
- 2020_12_12 arrêté de numérotage 81 impasse des Roseaux
- 2020_12_13 arrêté de numérotage 21 impasse des Oréliades
- 2020_12_14 arrêté de numérotage 82 C chemin de Barrette
- 2020_12_15 arrêté de numérotage 234 - 236 chemin du Grand Coulet
- 2020_12_16 arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement GYMA SAS dans le système de collecte de la commune de Sorgues

TEMPORAIRES :

- 2020_12_10 arrêté réglementant la circulation et le stationnement sur le parking Bouscarle à l'occasion du vide-grenier du 19/12/20
- 2020_12_11 arrêté réglementant la circulation et le stationnement Chemin des Combes le 14/12/20
- 2020_12_24 arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue des Remparts le 28/12/20
- 2020_12_25 arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Auguste Bedoin le 30/12/20
- 2020_12_26 arrêté réglementant la circulation et le stationnement Chemin Plan du Milieu à l'occasion de travaux de voiries du 05 au 07/01/21
- 2020_12_32 arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la salle des fêtes du 04 au 05 janvier 2021
- 2020_12_33 arrêté réglementant le stationnement sur le parking de la maison de services au public au 86 avenue du Général de Gaulle du 04 au 05 janvier 2021

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGLADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020_172

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal de ses décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 listées en annexe du présent rapport.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions du Maire.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la délibération n° DEL 2020_34 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions du maire.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la réception

en Préfecture, le 13/12/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

- 2020_11_01 accorde au cimetière de Sorgues à M. et Mme MINAUD (GUIBERT) et M. RESSOT une case de columbarium pour une durée de 10 ans à compter du 22 octobre 2020 moyennant la somme de 404,00 €
- 2020_11_02 signature du bail de location du garage n° 5 aux Griffons à Monsieur REBOUL, Bernard pour l'année 2021, moyennant un loyer mensuel de 50,00 €
- 2020_11_03 résiliation du marché de location d'un espace de patinage en glace naturelle avec S'ENERGLACE 68990 FLIMSBRUNN, sans indemnité pour le prestataire
- 2020_11_04 signature d'une convention pour la mission d'assistance, conseil et suivi des assurances avec le cabinet A³C CONSULTANT 84000 AVIGNON, moyennant un forfait annuel à 2 500,00 € HT et 150,00 € HT pour les visites supplémentaires
- 2020_11_05 conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le Transport scolaire avec VOYAGE ARNAUD 84200 CARPENTRAS pour : lot n° 1 : rotations piscine moyennant un montant maximum de 10 000 € TTC ; lot 2 : prestations occasionnelles à l'intérieur de la ville de Sorgues sans maintien du bus sur place, moyennant un montant maximum de 24 000 € ; lot 3 : prestations occasionnelles à l'extérieur de la ville de Sorgues avec maintien du bus sur place, moyennant un montant maximum de 12 000 € TTC. Le contrat prendra effet du 01/01/21 au 31/01/21
- 2020_11_06 conclusion d'un avenant n° 1 au marché pour l'entretien des bâtiments communaux (lots 1, 3 et 4) modifiant la définition techniques des prestations et le montant annuel des marchés passé avec : lot 1 : entretien du Pôle Culturel avec AVIPRO PROPRIETE, dont le montant initial de 93 009,60 € passe à 84 928,80 € TTC ; lot 3 : entretien des bases sportives avec NERA PROPRIETE PROVENCE 05000 GAP, dont le montant initial de 96 060,00 € passe à 71 806,87 € TTC ; lot 4 : entretien des groupes scolaires passé avec BLEUF COMME UNE ORANGE 84000 AVIGNON, dont le montant initial de la tranche ferme de 104 328,00 € passe à 98 178,08 € TTC
- 2020_11_07 conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord cadre relatif à la fourniture d'électricité ayant objet de faire évoluer le parc initial des établissements entrant dans le périmètre de l'accord cadre en y intégrant les sites relevant du segment C5 (puissance inférieure à 36 KVA) dont les sites en tarif "bleu" réglementé, ce tarif arrivant en extinction en fin d'année 2020. avenant n'ayant pas d'incidence financière sur le montant contractuel de l'accord cadre qui a été conclu sans minimum et sans maximum.
- 2020_11_08 accorde dans le cimetière de Sorgues à Madame N. GUICHARD une concession décennale avec caveau à compter du 3/11/20, moyennant la somme de 263,00 €
- 2020_11_09 demande de subvention à la région sud dans le cadre du dispositif "arbres en ville"
- 2020_11_10 demande de subvention au département de vaucluse dans le cadre du dispositif "planter 20 000 arbres en Vaucluse"
- 2020_11_11 réalisation d'une ligne trésorerie d'un montant de 2 000 000,00 € auprès de la Caisse d'Epargne Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen
- 2020_11_12 renouvellement d'adhésion de la commune à l'Association Collectif provenço pour l'année 2020, moyennant un montant de 50,00 €
-
- 2020_11_13 désignation de Maître EYDOUX, avocat au barreau d'Avignon pour défendre et représenter la commune dans l'affaire l'opposant à un ex agent de la ville, moyennant la somme de 600,00 € HT
- 2020_11_14 signature d'un contrat de maintenance avec la société RSI pour la bonne utilisation du progiciel, moyennant la somme annuelle de 1 200,00 €
- 2020_11_15 signature d'un contrat d'abouement avec la société SELDON FINANCES, pour l'applicatif hébergé indispensable au service financier de la commune dans le cadre de la gestion de la dette, moyennant la somme de 1 000,00 € HT
- 2020_11_16 conclusion d'une modification contractuelle n° 2 du marché à procédure adaptée passé avec la société SERTI pour les travaux de réhabilitation du Château Gentilly, lot 12 électricité (suite à la mise aux normes PMR par le remplacement d'une porte nouvelle ouvrant dans le SAS d'entrée, obligation de l'asservir à la sécurité incendie et nécessité de garantir le transfert des données informatiques) et augmentant le montant du marché de 35 266,83 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 251 329,95 € TTC
- 2020_11_17 conclusion d'un contrat d'entretien et de service tranquillité avec la société PREVIMED 13580 LA FARE LES OLIVIERS pour l'entretien et la maintenance des défibrillateurs de la ville, moyennant une redevance annuelle de 2 203,20 € TTC

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mircille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_173

DESIGNATION DES ELUS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS : REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATIONS DES COLLEGES DE SORGUES

La Ville est représentée au sein de différents organismes. Le principe de la représentation à la proportionnelle au plus fort reste n'est pas applicable. Il s'agit de désignation par le conseil municipal selon le CGCT art. L.2121.33 et suivants.

Par délibération en date du 11 juin 2020, le conseil municipal a désigné les élus appelés à siéger auprès de ces organismes.

Par délibération en date du 25 juin 2020, Madame CLOP a été désigné à l'école maternelle Elsa Triolet et Dominique DESFOUR à l'école primaire Elsa Triolet.

A la suite d'une erreur matérielle, il convient de procéder à nouveau à la désignation des élus à siéger au sein des conseils d'administrations des collèges de Sorgues.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose :

Collège DIDEROT :

Titulaire : Sylvie CORDIER

Suppléant : Maxence RAIMONT-PLA

Collège VOLTAIRE :

Titulaire : Sylvie CORDIER

Suppléante : Virginie BARRA

Collège MARIE RIVIER :
Titulaire : Sylvie CORDIER
Suppléant : Jaouad MARBOH

Il convient de rappeler que les représentants du lycée **Montesquieu à Sorgues** sont :
Titulaire : Madame CORDIER
Suppléant : Monsieur DESFOUR
Désignés par délibération n° 2020_38 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020.

Le Conseil municipal est invité à voter.

Vu l'article L 2121-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DEL 2020-38 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 et DEL 2020-61 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DESIGNE :

Collège DIDEROT :
Titulaire : Sylvie CORDIER
Suppléant : Maxencé RAIMONT-PLA

Collège VOLTAIRE :
Titulaire : Sylvie CORDIER
Suppléante : Virginie BARRA

Collège MARIE RIVIER :
Titulaire : Sylvie CORDIER
Suppléant : Jaouad MARBOH

RAPPELLE que les représentants du lycée **Montesquieu à Sorgues** sont :
Titulaire : Madame CORDIER
Suppléant : Monsieur DESFOUR

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 29/12 et de la publication le 29/12/20
Le Maire,
Et par le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mircille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTHIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020_174

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

En vertu de l'article 1609 nouvelles C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes des Sorgues du Comtat.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n° DE/44/5.2/20.07.2020-4 en date du 20 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 20 membres.

20 membres au total, incluant le Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Aussi Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation, au sein du Conseil Municipal de Sorgues, de 5 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, qu'il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur le Maire propose :

- Thierry LAGNEAU,
- Stéphane GARCIA,
- Sylviane FERRARO,
- Cyrille GAILLARD,
- Pascale CHUDZIKIEWICZ.

Le Conseil municipal est invité à voter.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant statuts de la CCSC.

Vu l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° DE/44/5.2/20.07.2020-4 en date du 20 juillet 2020 du Conseil communautaire fixant le nombre de délégués de la CLECT à 20 membres.

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSTATE que le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'effectuer un vote à main levée.

DESIGNE comme suit les représentants de la CLECT :

- Thierry LAGNEAU
- Stéphane GARCIA,
- Sylviane FERRARO,
- Cyrille GAILLARD,
- Pascale CHUDZIKIEWICZ,

Adopté à la majorité

2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire en vertu de la réception

en Préfecture le 22/12

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

23/12/20

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGFADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian ROU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_175

AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2021

Le budget primitif 2021 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement notamment les charges de personnel entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2021.

Le Conseil Municipal est invité à accorder les avances sur subventions 2021 suivantes :

Association/Organisme	Montant de l'avance 2021	Pour mémoire, montant 2020 d'avance	Pour mémoire, montant 2020 de subvention	Date de versement l'avance	de Imputation de comptable
Centre Communal d'Action Sociale	200 000 €	260 000 €	650 000 €	Janvier 2021	5200/657362
Espace Culturel des Loisirs et des Arts	12 000 €	12 000 €	30 000 €	Janvier 2021	33 1/6574
Mission Locale Jeunes Grand Avignon	10 217 €	11 254,30 €	33 727 €	Janvier 2021	520/65738
Ecole OGEC Marie Rivier	96 090,50 €	95 485,50 €	190 971 €	Janvier 2021 dont 41 002,50 € au titre de l'école maternelle et 55 088 € au titre de l'école primaire	211/657485 pour l'école maternelle et 212/657485 pour l'école primaire
Ecole Rudolf Steiner	3 787,50 €	5 454 €	10 908 €	Janvier 2021	212/657489
Olympic Club Sorguais Hand Ball	10 000 €	10 000 €	20 000 €	Janvier 2021	411/6574

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur les imputations listées dans le tableau ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport présenté par E. ROCA ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

ACCORDE les avances sur subventions 2021 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur les imputations concernées.

Adopté à majorité

Monsieur GUILLERMAIN ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compétent de la réception
en Préfecture le 22/12/20 de la publication le 23/12/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEAUD, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_176

SUBVENTIONS 2021 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS

La Commune finance les transports collectifs utilisés par les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

Pour information, au titre de l'année scolaire 2019/2020, le Conseil Municipal a alloué un montant maximum de subvention aux coopératives scolaires au titre des transports collectifs de 6 445,50 € dont 1 164 € ont été versés au 26 Novembre 2020 soit seulement 18%.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

Le montant des forfaits transports est inchangé par rapport à l'année dernière.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2020/2021 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

ECOLE	Nombre estimatif d'élèves	Nombre de classes	Montant de subvention 2021	Pour mémoire subvention 2020
Bécassières élémentaire	193	8	802,50	795,00
Bécassières maternelle	95	4	397,50	397,50
Elsa Triolet élémentaire	167	7	697,50	692,50
Elsa Triolet maternelle	108	4	430,00	422,50
Frédéric Mistral élémentaire	171	10	827,50	830,00
Frédéric Mistral maternelle	99	4	407,50	402,50
Gérard Philippe	73	4	209,50	212,50
Jean Jaurès	323	14	834,50	837,50
La Pinède	127	5	315,50	320,00
Le Parc	118	5	302,00	306,50
sévigné maternelle	51	2	207,50	212,50
Maillaude	178	8	467,00	465,50
Mourre de Sève	122	6	333,00	327,00
Sévigné élémentaire	67	5	225,50	224,00
			6 457,00	6 445,50

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur l'imputation budgétaire 6574.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE :

- l'attribution sur un forfait de 25 € par classe majoré et d'1,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné élémentaire, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

- l'attribution sur un forfait de 40 € par classe majoré de 2,5 € par élève le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Sévigné maternelle.

DEFINIT le montant de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2020/2021 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessus.

PRECISE :

- que le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs soit sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2021 sur l'imputation budgétaire 6574.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, en date de la réception
en Préfecture le 22/12/20 de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviano FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mircille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Absents : Virginie BARRA

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_177

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUX ASSOCIATIONS

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises.

Le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise dans son article 2 que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues ».

~~Pour ne pas pénaliser financièrement les associations bénéficiant de ces mises à disposition et éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (cf. tableau ci-dessous).~~

Une compensation comptable entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter des mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit 106 239,86 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
<i>Situation exercice 2020 Mises à disposition du 1/11/2019 au 31/10/2020</i>	
ECLA	45 143,00 €
CAP SORGUES	35 644,00 €
AMDS	12 221,20 €
ASRO	2 513,96 €
TCS	10 717,70 €
TOTAL	106 239,86 €

Pour information, les montants des mises à disposition de personnel aux associations sur les trois exercices précédents :

	2017	2018	2019
Mise à disposition de personnel communal aux associations	143 795,78 €	117 557,21 €	105 865,29 €

Il est précisé que cette subvention complémentaire vient s'ajouter aux subventions 2020 de fonctionnement perçues par les associations. Pour information, le financement total apporté par la ville à ces associations est le suivant en 2020 :

	Subvention de fonctionnement 2020 Délibération du 25 Juin 2020	Subvention complémentaire dans le cadre de la mise à disposition de personnel Délibération du 17 Décembre 2020	Total
ECLA	30 000,00 €	45 143,00 €	75 143,00 €
CAP SORGUES	6 500,00 €	35 644,00 €	42 144,00 €
AMDS	3 500,00 €	12 221,20 €	15 721,20 €
ASRO	- €	2 513,96 €	2 513,96 €
TCS	22 000,00 €	10 717,70 €	32 717,70 €
			168 239,86 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE l'enregistrement des mises à disposition du personnel communal au bénéfice des associations pour un montant maximum total de 106 239,86 € qui sera inscrit au budget principal exercice 2020 pour les associations ci-dessous :

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations	
<i>Situation exercice 2020 Mises à disposition du 1/11/2019 au 31/10/2020 montant maximum</i>	
ECLA	45 143,00 €
CAP SORGUES	35 644,00 €
AMDS	12 221,20 €
ASRO	2 513,96 €
TCS	10 717,70 €
TOTAL	106 239,86 €

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant identique au montant des mises à disposition de personnel aux associations concernées.

PRECISE que les écritures comptables seront les suivantes :

- émission de titres sur le compte 70848,
- émission de mandats sur le compte 6574.

DIT qu'un certificat administratif précisera le montant des mises à disposition tenant compte de la crise sanitaire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Présence le 22/12/20 ou la publication le 23/12/20

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_178

AVIS SUR LA DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

La trésorerie de Sorgues a informé le régisseur de la régie des droits de place par courriel en date du 25 Septembre dernier qu'une somme de 20 € était manquante.

Par courriel du 9 Novembre dernier, la Banque Postale a précisé au régisseur de la régie des droits de place que suite à son dépôt en numéraire, une régularisation de 20 € avait été réalisée à la suite d'une suspicion de faux billet de la part du transporteur de fonds, faux billet qui a été ensuite confirmé par la Banque de France.

Les régisseurs de recettes de la commune sont en charge de l'encaissement des produits des services de la commune donnant lieu à manipulation des deniers publics. Leur responsabilité personnelle et pécuniaire est engagée dès lors qu'un déficit est constaté. La mise en jeu de cette responsabilité a pour conséquence de mettre le montant du préjudice financier subi par la commune à la charge du régisseur.

La décharge de responsabilité est une procédure prévue en cas de mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs lorsque cette mise en jeu est liée à des circonstances de force majeure. Elle permet au régisseur d'être déchargé de sa responsabilité par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Cette demande de décharge de responsabilité fait l'objet d'un avis du conseil municipal et de l'ordonnateur. En cas d'avis favorable, le déficit de caisse est pris en charge par le budget de la commune.

Un ordre de reversement a été émis le 12 Novembre 2020 par la Commune de Sorgues à l'encontre du régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes des droits de place a demandé par courrier la décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté à savoir 20,00 €.

Au vu de la bonne tenue de cette régie de recettes par son régisseur titulaire, du faible montant représenté par le déficit de caisse, et du fait que le régisseur ne dispose pas de détecteur de faux billet dans le cadre du fonctionnement de sa régie, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes des droits de place pour le déficit de caisse d'un montant de 20,00 € causé par la présence d'un faux billet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18,

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Sur le rapport présenté par Christian RIOU ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DONNE un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité présentée par le régisseur de la régie de recettes des droits de place pour le déficit de caisse d'un montant de 20,00 € causé par la présence d'un faux billet.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire à compter de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et la publication le 29/12/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILJERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMUT, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_179

CREANCES ETEINTES BUDGET VILLE

Le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers prévoit que l'effacement d'une créance s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater. Ces créances éteintes ne peuvent plus faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune.

Le comptable public a fait part à la ville de créances éteintes relatives à des taxes locales sur la publicité extérieure suite :

- à une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 216,00 € (titre 845/2015 du budget principal).
- à une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 480,00 € (titres 956/2015 et 924/2016 du budget principal).

Le Conseil Municipal est invité à valider les créances éteintes ci-dessus pour un montant de 696,00 € sur le budget principal.

Il est précisé que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la ville 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le BOFIP-GCP-18-0015 du 26 Avril 2018 relatif aux produits locaux et au surendettement des particuliers,

Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs rendu par le Tribunal de Commerce de Pau concernant la société au nom de laquelle le titre 845/2015 a été émis,

Considérant le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs rendu par le Tribunal de Commerce d'Avignon concernant la société au nom de laquelle les titres 956/2015 et 924/2016 ont été émis,

Sur le rapport présenté par Maxence RAIMONT-PLA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE les créances éteintes ci-dessous relatives à des taxes locales sur la publicité extérieure pour un montant de 696,00 € sur le budget principal :

- titre 845/2015 du budget principal suite à une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant de 216,00 €.

- titres 956/2015 et 924/2016 du budget principal suite à une clôture pour insuffisance d'actif pour un montant total de 480,00 €.

PRECISE que l'enregistrement de ces créances éteintes sera réalisé au compte 6542 « Créances éteintes » du budget de la ville 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire conformément de la réception
en Préfecture le 26/12/2020 de la délibération le 23/12/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand OMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO Bernard RIGEAUD, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian KJOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_180

REMISE GRACIEUSE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

L'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique prévoit que « le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge peut présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur (situation de ressources, charges de famille...). Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter les deux remises gracieuses suivantes :

- titres 1116 et 1126 de l'exercice 2020 du budget principal pour un montant respectif de 120 euros correspondant à la facturation de la capture d'un animal en état de divagation.

Dans les deux cas de divagation, il n'y a pas eu de négligence dans la surveillance de l'animal de la part des propriétaires et la divagation desdits animaux n'a pas porté atteinte à la sécurité des administrés les animaux n'ayant pas fait preuve d'un comportement dangereux ou agressif.

La remise gracieuse de dette sera enregistrée sur le budget principal 2020 sur le compte 678 du budget principal de la ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux de la Direction générale de la comptabilité publique,

Considérant les courriers des 9 et 12 Novembre derniers demandant les remises gracieuses suite à réception d'avis des sommes à payer relatifs à des captures et transports d'animaux errants,

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les deux remises gracieuses suivantes :

- titres 1116 et 1126 de l'exercice 2020 du budget principal pour un montant respectif de 120 euros correspondant à la facturation de capture d'animal en état de divagation.

PRECISE que la remise gracieuse sera enregistrée sur le budget principal 2020 sur le compte 678.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 22/12/2020 et la publication le 23/12/2020

Le Maire :

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des services

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAHJARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020 181

ABANDONS DE CREANCE 2020 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de la Commune avec SUEZ, celle-ci procède au reversement à la commune du montant de surtaxe assainissement qu'elle encaisse auprès des abonnés du service de l'assainissement pour le compte de la commune de Sorgues.

SUEZ a transmis à la commune l'état des créances abandonnées soit les sommes dues par les abonnés du service de l'assainissement sur la commune de Sorgues mais qui n'ont pu faire l'objet d'un recouvrement de la part de SUEZ malgré les relances et poursuites engagées.

Le montant de ces impayés non recouvrables s'élève à 1 440,49 € HT pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020.

~~Pour information, sur les exercices 2017 à 2019, la ville a encaissé en moyenne chaque année pour 504 000 euros de recettes de surtaxe. La moyenne des impayés sur les mêmes exercices représente environ 1% de ce montant moyen de recette.~~

Il convient, dans un objectif de sincérité budgétaire, de retracer au budget annexe de l'assainissement cette perte de recettes par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à accepter d'acter le montant des abandons de créance réalisés par SUEZ au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 1 440,49 € HT pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACTE le montant des abandons de créance réalisés par SUEZ au titre de la surtaxe assainissement d'un montant de 1 440,49 € HT pour la période allant du 1er janvier au 31 octobre 2020.

PRECISE que cette perte de recettes sera retracée au budget annexe de l'assainissement par l'émission concomitante d'un titre au 70611 pour acter la recette due par les abonnés et d'un mandat au 658 pour acter l'impossibilité de recouvrement de ces sommes et la perte en résultant pour le budget annexe de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COVBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEAGE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_182

ANNULATION DES LOYERS DES LOCATAIRES ARTISANS ET COMMERCANTS DU CENTRE VILLE

La ville perçoit des loyers de la part d'artisans et commerçants du centre-ville de Sorgues. La crise sanitaire liée au COVID 19 a engendré à nouveau le confinement de la population et la fermeture des commerces non essentiels sur le mois de novembre.

Lors du premier confinement au printemps dernier, par délibération du 25 juin dernier, le Conseil Municipal a acté l'annulation des loyers des artisans et commerçants de la ville pour un montant total de 3 750 € sur les mois d'avril et mai.

Afin de préserver la continuité de l'activité économique et en particulier de répondre aux besoins de ~~financement des artisans et commerçants dont l'activité subit un choc brutal du fait des mesures d'urgence~~ sanitaires, le Conseil Municipal est invité à renoncer à la perception des loyers du mois de novembre 2020 suivant le tableau ci-dessous concernant les artisans et commerçants locataires de la ville :

ENSEIGNE		Loyers du mois de novembre 2020
Rue des Remparts	ATELIER Anne-Marie HUGOT	100,00 €
	KZA COIFFURE	532,62 €
Rue de la République	MARION BOUTIQUE	419,23 €
	ORMA CREATION LINGERIE	30,00 €
	TIFF MODE	515,00 €
TOTAUX		1 596,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Sur le rapport présenté par Christian RIOU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

RENONCE à la perception des loyers du mois de novembre 2020 suivant le tableau ci-dessus concernant les artisans et commerçants locataires de la ville.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire en son délégué,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERPARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEFIN, Jacqueline DEVOS, Christian KIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX.

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_183

CESSION DE PARTS SOCIALES AU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE

La ville détient 7 155 parts sociales du Crédit Agricole Alpes Provence valorisées à 1.5 € par part soit un montant de 10 732.50 €.

Il est proposé de procéder à la cession de ces participations au Crédit Agricole Alpes Provence dans un objectif de mise à jour des immobilisations financières détenues par la ville leur propriété ne présentant plus d'avantage pour la ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la cession des 7 155 parts sociales au Crédit Agricole Alpes Provence valorisées à 1.5 € par part soit un montant de 10 732.50 €.

- préciser que ces cessions seront enregistrées sur le budget principal de la ville 2020.

Pour information, après réalisation de la cession ci-dessus, il restera à la ville la détention des parts sociales suivantes :

Organisme	Parts sociales
SEM de Sorgues	588 990,00 € (19 633 actions)
Grand Delta Habitat	375,00 € (25 actions)
Crédit Immobilier de Vaucluse	295,00 € (5 actions)
Société Publique Locale Territoire de Vaucluse	1 000,00 € (10 actions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la cession des 7 155 parts sociales au Crédit Agricole Alpes Provence valorisées à 1.5 € par part soit un montant de 10 732.50 €.

PRECISE que ces cessions seront enregistrées sur le budget principal de la ville 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire comptable de la réception
en Préfecture le 22/12/20 de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur des services,
Bertrand GOMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRAFO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BEL LUCCL, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_184

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 prévoit les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire.

Par délibération en date du 11 Juin dernier, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire et notamment la faculté « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € ».

Le Conseil Municipal est invité à préciser la portée de cette délégation en indiquant qu'elle autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

Il est également invité à préciser que les autres délégations du Conseil Municipal au Maire prévues dans la délibération du 11 juin 2020 ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 qui prévoit les attributions que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire,

Vu la délibération en date du 11 Juin dernier par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire et notamment la faculté « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € »,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PRECISE que la faculté « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions lorsque le montant de la subvention demandée par organisme n'excède pas 100 000 € » autorise Monsieur le Maire à :

- demander la subvention,
- valider la réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- valider le plan de financement relatif à l'opération pour laquelle la subvention est demandée,
- signer tout document (convention ou autre) relatif à la demande de subvention.

DIT que les autres délégations du Conseil Municipal au Maire prévues dans la délibération du 11 juin 2020 ne sont pas modifiées par la présente délibération.

Adopté à la majorité

2 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire après enregistrement en Préfecture le 22/12 et de la publication le 23/12/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020 se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_185

INTEGRATIONS COMPTABLES DES TRAVAUX EN COURS : REGULARISATION DU COMPTE 2313 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Les comptes 23 "Immobilisations en cours" enregistrent à leurs débits, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Ils enregistrent à leurs crédits le montant des travaux achevés. De fait, en fin d'exercice, ils font apparaître la valeur des immobilisations non achevées.

Lorsque les travaux sont terminés et que l'immobilisation devient définitive, le comptable public intègre ces sommes sur un compte du chapitre 21 par une écriture d'ordre non budgétaire sur présentation par l'ordonnateur d'un certificat administratif d'intégration.

La Ville de Sorgues a engagé un processus de régularisation des sommes figurant au chapitre 23 au compte de gestion afin d'assurer une plus grande lisibilité de l'actif.

Sur le compte 2313 du compte de gestion 2019, reste un montant de 9 248 281,19 € dont 5 568 261,80 € de « migrations » à intégrer sur des comptes 21. Ce montant de migrations correspond à celui enregistré lors du passage par la trésorerie de Sorgues à Helios en 2007. Cette somme ne pouvant être liée à des mandats, il est proposé au Conseil Municipal de l'affecter sur les comptes 21 de la manière suivante :

COMPTES 213	Compte de Gestion 2007	Répartition des comptes 213 pouvant faire l'objet d'intégration depuis un compte 2313	Répartition de la migration du 2313
21311 Hôtel de ville	5 326 034,34 €	9,61%	534 941,15
21312 Bâtiments scolaires	12 918 083,63 €	23,30%	1 297 478,39
21316 Bâtiments publics	433 082,65 €	0,78%	43 498,35
21318 Autres bâtiments publics	35 743 829,41 €	64,48%	3 590 071,70
2132 Immeubles de rapport	81 968,85 €	0,15%	8 232,86
2135 Installations générales	69 224,60	0,12%	6 952,84
2138 Autres constructions	867 059,41	1,56%	87 086,51
	55 439 282,89 €	100,00%	5 568 261,80 €

Le mode de calcul ci-dessus acte une répartition de la somme calquée sur la structure des dépenses présente aux comptes 213 au compte de gestion 2007, lors de la migration.

Il est précisé que cette délibération constitue une délibération d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode de calcul afin de pouvoir solder les sommes relatives à la migration Helios présente au 2313 et qui ne sont plus traçables.

Ces intégrations feront l'objet d'un certificat administratif afin que le comptable public puisse les enregistrer au compte de gestion.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu les comptes de gestion de la ville de Sorgues pour le budget principal des exercices 2007 et 2019,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

INTEGRE la somme de 5 568 261,80 € sur les comptes 21 de la manière suivante, celle-ci ne pouvant être liée à des mandats :

COMPTES 213	Compte de Gestion 2007	Répartition des comptes 213 pouvant faire l'objet d'intégration depuis un compte 2313	Répartition de la migration du 2313
21311 Hôtel de ville	5 326 034,34 €	9,61%	534 941,15
21312 Bâtiments scolaires	12 918 083,63 €	23,30%	1 297 478,39
21316 Bâtiments publics	433 082,65 €	0,78%	43 498,35
21318 Autres bâtiments publics	35 743 829,41 €	64,48%	3 590 071,70
2132 Immeubles de rapport	81 968,85 €	0,15%	8 232,86
2135 Installations générales	69 224,60	0,12%	6 952,84
2138 Autres constructions	867 059,41	1,56%	87 086,51
	55 439 282,89 €	100,00%	5 568 261,80 €

PRECISE que :

- ce mode de calcul ci-dessus acte une répartition de la somme calquée sur la structure des dépenses présente aux comptes 213 au compte de gestion 2007, lors de la migration;
- cette délibération constitue une délibération d'information du Conseil Municipal permettant de déterminer un mode de calcul afin de pouvoir solder les sommes relatives à la migration Helios présente au 2313 et qui ne sont plus traçables;
- ces intégrations feront l'objet d'un certificat administratif afin que le comptable public puisse les enregistrer au compte de gestion.

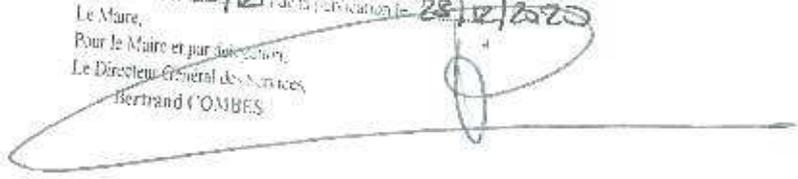
Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 12/12 et de la publication le 28/12/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGSADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_186

AUTORISATION DE POURSUIVRE LES PROPRIETAIRES D'ANIMAUX ERRANTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est garant pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, il est chargé de remédier aux problèmes résultant de la présence d'animaux errants blessés et non blessés, c'est-à-dire d'animaux placés hors de la surveillance de leur maître.

Le maire doit prendre toutes les dispositions « de nature à permettre une prise rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouverts de la fourrière ou de la structure qu'il a désigné comme lieu de dépôt ».

Par délibération en date du 27 Janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accomplir ~~toutes les formalités pour obtenir le remboursement des frais occasionnés par les animaux errants auprès de leur propriétaire.~~ Par souci de clarification, il est proposé de préciser dans la présente délibération les conditions dans lesquelles ce remboursement de frais peut être demandé.

Pour information, le coût du contrat de ramassage et transport des animaux errants sur le territoire de Sorgues s'élève à 5 301 € sur 2019 et à 8 008 € sur 2020 au 1^{er} Décembre.

Le maire peut rechercher et contacter les propriétaires lorsque l'animal est identifié. Le but de la recherche des propriétaires est notamment de leur facturer les prises en charge des animaux suivantes :

- frais d'identification.
- frais de vétérinaires.
- frais de capture et transport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les propriétaires d'animaux errants pour obtenir le remboursement des frais ci-dessus occasionnés. Il est toutefois précisé que cette facturation ne sera mise en œuvre qu'à compter de la deuxième divagation d'animal pour un même propriétaire sauf cas de négligence avérée du propriétaire ou de mise en danger des administrés du fait de la divagation de l'animal.

Un titre sera émis à l'encontre des propriétaires afin de leur facturer les frais ci-dessus.

Il est précisé que ces nouvelles modalités de facturation entrent en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-23, L211-19-1 et L211-22,

Vu la délibération du 27 Janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités pour obtenir le remboursement des frais occasionnés par les animaux errants auprès de leur propriétaire,

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les propriétaires d'animaux errants pour obtenir le remboursement des frais suivants :

- frais d'identification.
- frais de vétérinaires.
- frais de capture et transport.

PRECISE que :

- cette facturation ne sera mise en œuvre qu'à compter de la deuxième divagation d'animal pour un même propriétaire sauf cas de négligence avérée du propriétaire ou de mise en danger des administrés du fait de la divagation de l'animal.
- un titre sera émis à l'encontre des propriétaires afin de leur facturer les frais ci-dessus.
- ces nouvelles modalités de facturation entrent en vigueur dès que la présente délibération devient exécutoire.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 26/12/12 Et de la publication le 23/12/2012
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_187

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements notamment et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire et votées par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

Les autorisations de programme et d'engagement font l'objet d'ajustements entre les crédits ouverts sur 2020 et 2021 afin de permettre à la fois la clôture d'exercice sur 2020 et de commencer à payer en cas de besoin dès les premiers jours de 2021.

Il est également proposé :

- l'ajustement à la hausse de l'autorisation relative à la réhabilitation du Château Gentilly pour se mettre en conformité avec les nouveaux montants des marchés de travaux après avenants.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché à bons de commande d'entretien de menuiseries, PVC, alu et vitreries pour un montant de 100 000 € réparti sur les exercices 2020 et 2021.
- l'augmentation de l'autorisation d'engagement relative aux contrats d'entretien des bâtiments communaux de la ville pour 263 555 € du fait de la reconduction tacite des marchés pour 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4;

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MODIFIE les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux joints en annexe.

ACCEPTE :

- la hausse de l'autorisation de programme relative à la réhabilitation du Château Gentilly pour se mettre en conformité avec les nouveaux montants des marchés de travaux après avenants.
- la création d'une autorisation d'engagement pour le marché à bons de commande d'entretien de menuiseries, PVC, alu et vitreries pour un montant de 100 000 € réparti sur les exercices 2020 et 2021.
- l'augmentation de l'autorisation d'engagement relative aux contrats d'entretien des bâtiments communaux de la ville du fait de la reconduction tacite des marchés pour 2021.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, copie tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COSMÈS



SITUATION DES AFFECTATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DECEMBRE 2020

BUDGET PRINCIPAL

NATURE DE L'AFFECTATION DE PROGRAMME	MONTANT DES AFFECTATIONS		MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT		MONTANT DES AFFECTATIONS		MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT		% DE REALISATION DE L'AN (en %)	% DE REALISATION (en %)	MONTANT DES AFFECTATIONS	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT	MONTANT DES AFFECTATIONS	MONTANT DES CREDITS DE PAIEMENT
	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP	CP						
ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	100,00	100,00	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77
ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION - RECHERCHE	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	100,00	100,00	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77
ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION - RECHERCHE - RECHERCHE	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	100,00	100,00	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77
ACTIVITES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION - RECHERCHE - RECHERCHE - RECHERCHE	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	100,00	100,00	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77
TOTAL	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	100,00	100,00	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77	1 170 843,77

* La Programmation est la part de l'affectation globale affectée à l'opération. Cela concerne la partie affectation qui se trouve dans le tableau d'attribution de la section d'investissement.

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
DECEMBRE 2020

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

N° DE L'ACTIVITE	N° DE L'AN	N° DE L'AN	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP EN HT								TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AN AU 30/11/2020
			PROPOSES JUSQU'AU 31/12/2019	PROPOSES ENVERS 2020	CP ANTICIPES (31/12/2019)	CP REALISES AU 31/12/2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	mandat au 30/11/2020	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'BUDGET 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		
2222	600,00	2019/1	2 272 600,00	-	2 272 600,00	544 562,35	650 000,00	549 212,50	464 220,00	464 520,00	169 297,60	-	2 272 600,00	48,13%
TOTAL			2 272 600,00	-	2 272 600,00	544 562,35	650 000,00	549 212,50	464 220,00	464 520,00	169 297,60	-	2 272 600,00	48,13%

BUDGET PRINCIPAL

N° DE L'ACTIVITE	N° DE L'AN	N° DE L'AN	MONTANT DES AE		MONTANT DES CP EN HT								TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AN AU 30/11/2020
			PROPOSES JUSQU'AU 31/12/2019	PROPOSES ENVERS 2020	CP ANTICIPES (31/12/2019)	CP REALISES AU 31/12/2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020	mandat au 30/11/2020	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'BUDGET 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	CP QUARTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020		
350	000,00	2016	350 000,00	38 790,00	3 364,00	320 584,00	192 497,80	73 464,20	71 064,00	54 680,00	-	-	320 584,00	80,19%
46	000,00	2017	46 000,00	-	-	46 000,00	17 377,81	16 572,19	9 756,35	11 260,50	-	-	46 000,00	59,80%
510	000,00	2018/1	510 000,00	-	-	510 000,00	260 011,40	140 000,00	138 745,00	179 980,20	-	-	510 000,00	70,19%
1 400	000,00	2018/7	1 400 000,00	-	-	1 400 000,00	266 197,68	400 000,00	210 000,48	400 000,00	314 800,32	-	1 400 000,00	73,94%
59	000,00	2019/4	59 000,00	-	-	59 000,00	8 066,79	77 213,03	22 085,54	13 000,00	-	-	59 000,00	51,15%
90	000,00	2019/6	90 000,00	-	-	90 000,00	6 413,28	83 598,74	32 258,13	302 028,00	-	-	90 000,00	87,19%
565	592,60	2019/7	500 037,60	163 352,00	545 592,60	1 200 000,00	365 554,50	224 624,15	302 028,00	400 000,00	-	-	565 592,60	39,68%
1 200	000,00	2019/8	1 200 000,00	-	-	1 200 000,00	480 000,00	480 000,00	152 800,41	400 000,00	400 000,00	-	1 200 000,00	71,07%
34	914,60	2020/1	34 914,60	45 000,00	84 914,60	34 914,60	34 914,60	16 201,00	4 314,60	34 914,60	-	-	34 914,60	47,50%
45	000,00	2020/7	45 000,00	-	-	45 000,00	78 790,00	13 497,21	11 250,00	11 250,00	-	-	45 000,00	20,99%
97	748,00	2020/9	97 748,00	-	-	97 748,00	31 895,00	2 502,00	2 502,00	84 800,00	-	-	97 748,00	2,17%
78	000,00	2020/9	78 000,00	-	-	78 000,00	62 000,00	28 154,00	16 000,00	16 000,00	-	-	78 000,00	36,10%
5	000,00	2020/9	5 000,00	-	-	5 000,00	2 500,00	820,00	2 500,00	2 500,00	-	-	5 000,00	16,40%
310	000,00	2020/9	310 000,00	-	-	310 000,00	789 326,77	25 000,00	1 072 050,80	1 072 050,80	714 802,32	-	4 530 860,20	40,40%
TOTAL			3 986 037,60	58 790,00	633 582,60	4 530 860,20	789 326,77	1 501 240,31	1 072 050,80	1 072 050,80	714 802,32	-	4 530 860,20	40,40%

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGGADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLIARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_188

APPLICATION FINANCIERE DE LA CONVENTION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE CCAS DE LA VILLE DE SORGUES 2020

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS visant à définir les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS dans un contexte de mutualisation des services en application depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle recense les fonctions supports concernées par les concours apportés par la Ville de Sorgues au CCAS et précise les modalités de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

La dernière modification de la convention a été réalisée par délibération du Conseil Municipal du 23 Janvier 2020.

~~La convention prévoit également que la ville de Sorgues émettra un titre de recette visant à encaisser la recette liée à la facturation au CCAS des concours apportés par la ville de Sorgues en application de la convention de service.~~

Une compensation comptable entre le montant de la facturation à encaisser par la commune et une subvention complémentaire versée par la commune au CCAS est proposée afin d'éviter des mouvements financiers et de permettre au CCAS d'honorer les prestations définies par cette convention.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune la recette liée à l'application de la convention de service entre la ville et le CCAS sans pénaliser financièrement le CCAS.

Selon le tableau joint en annexe, le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020 est de 37 950 €.

Il sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission d'un titre sur le compte 70873,
- L'émission d'un mandat qui se fera sur le compte 657362.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer et à accepter le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 37 950 €. Le montant de la subvention annuelle est de 650 000 € soit un montant total versé au CCAS en 2020 de 687 950 €.

Pour mémoire, le montant dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de cette convention en 2019 était de 41 919 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a acté la mise en place d'une convention de service entre la ville de Sorgues et le CCAS;

Vu la dernière modification de cette convention par délibération en date du 23 janvier 2020 .

Sur le rapport présenté par Raymond PETIT;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACTE le montant total du concours dû par le CCAS à la ville de Sorgues au titre de l'application de la convention de service du 16 novembre 2019 au 15 novembre 2020 à 37 950 € selon le tableau annexé à la présente délibération.

ACCEPTE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 37 950 € au CCAS faisant passer le montant du financement de la ville de Sorgues au CCAS en 2020 à 687 950 €.

PRECISE que les écritures sont enregistrées au budget principal 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié véritable par le Maire à compter de la réception
en l'absence le 22/12/20 et en présence le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur des services
Bernard CHIFFRES

Convention de service Ville de Sorgues et CCAS de la Ville de Sorgues

Application EXERCICE 2020 (du 16 Novembre 2019 au 15 Novembre 2020)

CCAS					
Finances	Nombre de mandats et titres émis	2145	Coût par écriture	4,00 €	8 580,00 €
Ressources Humaines	Nombre de bulletins de salaire émis	382	Coût par bulletin	40,00 €	15 280,00 €
Informatique	Forfait annuel de maintenance des installations		Forfait annuel	2 400,00 €	2 400,00 €
Entretien	Nombre d'heures CCAS	125	Coût par heure	20,00 €	2 500,00 €
Courier					5 841 €
Contrat "remise matinale du courrier"					276 €
Téléphonie					674 €
Fournitures de bureau					536 €
Fournitures fournies par le magasin					510 €
FAC: FCC0220-1293515 DU 29/02/2020 C.A.S URGENT TAMpons					26 €
Location des locaux du centre administratif	Nombre de m2 CCAS	259	Coût au m2	7,19 €	1 862 €
	COÛT TOTAL CCAS				37 950 €

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RICEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_189

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra notamment :

- des modifications d'imputation comptable dans un objectif de fiabilisation des comptes pour 68 894,10 €.
- l'ajustement des crédits suite à la crise sanitaire (baisse des recettes de la piscine municipale pour 25 000 € et suppression d'actions principalement dans le secteur culturel pour 79 377 €).
- le retrait des crédits relatifs à la sortie de la ville de la CCPRO aucune écriture n'ayant été enregistrée sur l'exercice 2020.
- l'ajout de crédits pour une opération immobilière à 280 000 €.
- l'application de l'arrêt de la Cour de Cassation du 5 Novembre 2020 (Commune/Hoirie Grenod et Consorts Savoldelli/Grenod) fixant de manière judiciaire à 974 406,18 € le prix de cession de parcelles de terre situées dans des emplacements réservés.
- l'ajustement des crédits en fin d'exercice.

BUDGET PRINCIPAL DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement				
		opérations réelles				
		Recettes				
70	7051	Rédemptions et droits des services à caractère sportif			25 000,00	
77	7718	Autres produits exceptionnels			1 139 637,63	
		Dépenses				
011	611	Contrats de prestation de service	79 377,00			
022	22	Dépenses imprévues	929 637,63			
67	6745	Subventions de fonctionnement exceptionnelles	40 000,00			
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	20 000,00			
		opérations d'ordres				
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	65 623,00			
		Totaux	1 164 637,63	-	1 164 637,63	-
		Totaux Dépenses / Recettes		1 164 637,63		1 164 637,63
		Total fonctionnement				

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement				
		opérations réelles				
13	1311	Subvention d'investissement Etat			12 000,00	
13	1342	Amendes de police			108 000,00	
13	1322	Subvention d'investissement de la région	40 000,00			
16	1641	Emprunts				1 000 000,00
16	1676	Autres emprunts et dettes	180 000,00			
21	2111	Terrains nus		1 000 000,00		
21	21318420	Acquisition d'immobles		280 000,00		
23	238	Avances	5 623,00			
		opérations d'ordres				
041	2131880	Frais Chateau Gentilly				57 000,78
041	21318	Autres bâtiments publics		11 883,32		
041	213290	Frais Chateau Gentilly		57 000,78		
041	21531	Réseaux d'éducation d'eau				11 883,32
021	021	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			65 623,00	
		Totaux	225 623,00	1 548 894,10	65 623,00	1 188 894,10
		Totaux Dépenses / Recettes		1 123 271,10		1 123 271,10
		Total investissement				

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 du Budget Principal votée le 24 Septembre 2020, la décision modificative n°2 votée le 22 Octobre 2020, et la décision modificative n°3 votée le 19 Novembre 2020,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget principal de la ville voté le 25 Juin dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

3 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Le Vice-Maire
Le Maire-adjoint
Bernard CHABAS

réception
le 23/12/20

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RICU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalié CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2020_190****DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est joint ci-dessous. Cette décision modificative permettra :

- l'enregistrement des dépenses de personnel (mise à disposition de personnel du budget principal vers le budget de la cuisine centrale) par l'augmentation de la prévision budgétaire de 280 000 à 285 000 €.

BUDGET CUISINE CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Fonctionnement opérations réelles				
011	60623	Alimentation	5 000,00			
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		5 000,00		
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Total fonctionnement			5 000,00	5 000,00	-	-

Chapitre	Article	intitulés	DEPENSES		RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
		Section Investissement opérations réelles				
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-	-
Total investissement			-	-	-	-

Il convient que le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 25 Juin dernier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif annexe de la cuisine centrale voté par le Conseil Municipal le 25 Juin 2020,

Vu la décision modificative n°1 du Budget annexe de la cuisine centrale votée le 24 Septembre 2020,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget annexe de la cuisine centrale voté le 25 Juin dernier selon le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

entée en exécution par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 28/11/20 et de la publication le 29/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

AMPLIATION

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020 se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020_191

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Au budget principal de la ville exercice 2020 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 7 519 237,00 € (a).
- Les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 3 208 760,48 € (b).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la ville pour 2021 un quart de 4 310 476,52 € (a-b) soit 1 077 619,13 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal de la ville 2021, de 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2021.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal de la ville 2021 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 01/01/2021
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENT	2 000,00
20	202	FRAIS D'ETUDES PLU	23 000,00
	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00
	2033	FRAIS D'INSERTION	6 000,00
	2051	ACQUISITION LOGICIELS INFORMATIQUE	15 000,00
204	20422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PRIVES	6 000,00
21	2111	ACQUISITION TERRAINS DIVERS	50 000,00
	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	10 000,00
	21311	HOTEL DE VILLE	50 000,00
	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	200 000,00
	21316	CIMETIERE	10 000,00
	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	402 763,00
	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	50 000,00
	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	10 000,00
	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	22 000,00
	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE INCENDIE ET DEFENSE VIDEOPROTECTION	15 000,00
	2158	ACQUISITIONS MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	15 000,00
	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	25 000,00
	2184	MOBILIER CENTRE ADMINISTRATIF	6 000,00
		MOBILIER ECOLES	10 000,00
	2188	AUTRES MATERIEL DE POLICE	10 000,00
		ACQUISITION MATERIEL	2 237,00
23	2313	TRAVAUX DIVERS	50 000,00
TOTAL			1 000 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant les crédits ouverts au budget principal de la ville exercice 2020 au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement de 7 519 237,00 € (a),

Considérant les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles de 3 208 760,48 € (b),

Considérant que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la ville pour 2021 un quart de 4 310 476,52 € (a-b) soit 1 077 619,13 € hors crédits de paiement,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget principal de la ville 2021 des crédits d'investissements pour un montant de 1 000 000,00 € hors crédits de paiement 2021 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

1 abstention(s) : (Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Reçu en Mairie le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire (en par déléguation),
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mirielle PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUIJERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_192

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 DE LA COMMUNE

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Au budget annexe de l'assainissement exercice 2020 :

- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 886 911,69 € (a).
- Les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 197 941,93 € (b).

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget annexe de l'assainissement de la commune pour 2021 un quart de 688 969,76 € (a-b) soit 172 242,44 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget annexe de l'assainissement 2021, de 160 000,00 € hors crédits de paiement 2021.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget annexe de l'assainissement 2021 des crédits d'investissements selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE	CREDITS OUVERTS AU 31/01/2021
20	2031	FRAIS D'ETUDES	15 000,00 €
20	2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUE	140 000,00 €
TOTAL			160 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-I,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant les crédits ouverts au budget assainissement de la ville exercice 2020 au budget primitif et par décision modificative pour les dépenses d'équipement de 886 911,69 € (a),

Considérant les crédits de paiement 2020 ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles de 197 941,93 € (b),

Considérant que cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget assainissement de la ville pour 2021 un quart de 688 969,76 € (a-b) soit 172 242,44 € hors crédits de paiement,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE l'inscription par anticipation au Budget assainissement de la ville 2021 des crédits d'investissements pour un montant de 160 000,00 € hors crédits de paiement 2021 selon le tableau ci-dessus.

Adopté à la majorité

3 abstention(s) : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 23/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOZ, Christian RICU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_193

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le compte rendu d'activité de concession de l'exercice 2019 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 27 Novembre 2020.

La concession représente 10 180 clients en 2019 pour 134 456 Mwh acheminés et 4 772 716 € de recettes d'acheminement.

Concernant la qualité de dessert, la durée moyenne de coupure des clients est de 93,4 minutes au niveau national alors qu'à Sorgues elle est de 52,5 minutes.

Pour information évolution du nombre de Mwh acheminés depuis 2016:

2016	2017	2018	2019
128 829	134 633	134 929	134 456

Les produits s'élèvent à 5 864 K€ dont 4 749 K€ de recettes d'acheminement soit 81%. Les charges sont de 5 025 K€ soit un résultat positif de l'exploitation du service de 839 K€ en hausse de 5,8 % par rapport à 2018 où il s'élevait à 793 K€.

L'évolution des produits et des charges depuis 2016 en K€ :

	2016	2017	2018	2019
Produits	5 486	5 809	5 722	5 864
Charges	4 515	4 769	4 929	5 025

La redevance R1 dite de fonctionnement couvre les frais supportés par la commune dans l'exercice de son pouvoir concédant : Sorgues a perçu en 2019 à ce titre 2 859 € de redevance de fonctionnement R1 et 7 966 € au titre de la RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public).

L'évolution des redevances RI et RODP depuis 2016:

	2016	2017	2018	2019
Redevance RI	2 676 €	2 759 €	2 777 €	2 859 €
Redevance RODP	7 662 €	7 681 €	7 730 €	7 966 €

Les investissements réalisés sur la concession en 2019 par ENEDIS se montent à 801 K€ avec notamment des travaux de raccordements (Résidence seniors David & Foillard, Mairie, Les jardins de Fatoux II, colline de Séve...) et des travaux de performance du réseau.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité de l'exercice 2019 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2019 d'EDF et Enedis sur la concession de distribution publique d'électricité ;

Considérant que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 27 Novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2019 d'EDF et ENEDIS au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception

en Préfecture le 29/12/20 Et de la publication le 23/12/20

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian PLOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_194

COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2019 DE LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DU GAZ

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Le compte rendu d'activité de GRDF de la concession de distribution publique de gaz naturel pour 2019 est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 27 Novembre dernier. En 2019, sur Sorgues le nombre de clients du réseau est de 2 473 pour 62 GWh acheminés et 821 019 € de recettes. Il y a eu 2 premières mises en service clients. 146 585 € d'investissement ont été réalisés sur la concession.

La concession compte 64,48 km de canalisations.

Pour information évolution du nombre de Gwh acheminés depuis 2016 :

2016	2017	2018	2019
63	65	63	62

Les recettes sont constituées à 93 % par les factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients les 7 % restant étant constituées par les recettes liées aux prestations proposées par GRDF telles que raccordements, déplacements d'ouvrages et autres. Les recettes totales s'élèvent à 821 019 € en 2019 (en baisse de 2,2 % par rapport à 2018 du fait de la diminution des recettes liées aux prestations).

Les charges sont constituées par les charges d'exploitation de la concession et celles liées aux investissements réalisés sur les biens concédés et sur les autres biens. Elles sont stables par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 796 411 €.

L'évolution des produits et des charges depuis 2016 en € :

	2016	2017	2018	2019
Produits	800 479	828 123	839 268	821 019
Charges	821 680	820 222	782 164	796 411

La redevance R1 perçue par la commune en 2019 s'élève à 9 346 € et vise à financer les frais supportés par la commune pour son exercice du pouvoir concédant. La RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) est de 2 519 € en 2019.

L'évolution des redevances R1 et RODP depuis 2016 :

	2016	2017	2018	2019
Redevance R1	8 935 €	8 986 €	9 057 €	9 346 €
Redevance RODP	2 455 €	2 486 €	2 492 €	2 519 €

	Résidentiel	Tertiaire	Industriel
Clients	95,32%	3,6%	0,5%
Acheminement	40,00%	22,43%	37,49%

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du compte rendu d'activité 2019 de la concession du service public du gaz présenté par GRDF pour la distribution publique de gaz.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le compte rendu d'activité de l'exercice 2019 de GRDF sur la concession de distribution publique de gaz naturel ;

Considérant que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSP/L (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 27 Novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte rendu d'activité de l'exercice 2019 de GRDF au titre de la concession de distribution publique de gaz naturel.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 22/12/20 de la publication le 23/12/20
Le Maire.

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard KIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

DEL_2020_195

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2019

L'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'article précise également que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Suez a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019. Celui-ci est disponible au service des Finances.

Le rapport sur la délégation de service public eau potable sera présenté au conseil communautaire.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 27 Novembre dernier. Le compte rendu financier se présente comme suit en 2019 :

	2018	2019	Evolution
TOTAL Produits d'exploitation	793 542	797 936	+ 0,60 %
dont :			
. Exploitation du service	184 216	199 902	+ 8,51 %
. Collectivités et autres organismes publics	604 838	598 012	- 1,13 %
TOTAL Charges d'exploitation	842 724	893 337	+ 6,00 %
dont :			
. Personnel	89 698	84 731	-5,53 %
. Sous-traitance, matières et fournitures	84 465	115 745	+ 37,03 %

. Autres : télécommunications, engins et véhicules, informatique assurances et locaux	22 071	33 105	+ 50,00 %
. Collectivités et autres organismes publics	604 838	598 012	- 1,12%
RESULTAT D'EXPLOITATION	- 49 182	- 95 401	

Ce compte rendu présente un déséquilibre à la charge du délégataire de 95 401 €, soit 11,95 % du total des produits d'exploitation.

75% des produits proviennent des recettes de la redevance assainissement.

Les dépenses de personnel représentent 9,5 % des charges d'exploitation, en baisse de 5,5% par rapport à 2018. Le poste des contrats de sous-traitance, matières et fournitures est en très forte hausse (37%), de même que le poste des autres dépenses (+ 50%). Il est à noter que le poste reversement de la redevance d'assainissement représente 67 % des charges.

945 299 m³ d'eau ont été consommé en 2019 et assujettis à la redevance assainissement.

Le prix du m³ TTC pour 120 m³/an :

Au 1 ^{er} janvier 2019	Au 1 ^{er} janvier 2020
0,927 €	0,938 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des éléments des rapports annuels 2019 du délégataire du service public de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement 2019;

Considérant que celui-ci a été présenté en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 27 Novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'assainissement 2019.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'art. L2516-00
 en Préfecture le 12/11/20 Et de la publication le 23/11/20
 Le Maire
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
 Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christèle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

3

DEL_2020_196

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2019 DU SITTEU ET RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. L'article précise également que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Le SITTEU a transmis son rapport d'activité de l'année 2019 et son rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019. Ceux-ci sont disponibles au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ces rapports en séance du 27 Novembre dernier.

La Ville de Sorgues adhère au Syndicat au titre du transport et du traitement des eaux usées sur la station d'épuration intercommunale de Sorgues pour :

8 500 abonnements à Sorgues soit 47 % des abonnements gérés par le SITTEU.

Le compte administratif 2019 du SITTEU :

- La section d'exploitation dégage un solde positif de 537 781,37 € pour l'exercice 2019 hors reports des exercices précédents.
- La section d'investissement dégage un solde négatif de 425 978,18 € hors reports des exercices précédents.

- Après reports des exercices précédents, les deux sections sont excédentaires et la section d'investissement n'a pas besoin d'être abondée par l'excédent de la section de fonctionnement.
- L'encours de dette au 31 décembre 2019 s'élève à 1.8 millions d'euros. 100% de l'encours de dette est classé en zone A.1 de la charte Gissler. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2019.
- Le financement des dépenses d'équipement d'un montant de 1 124 863 € est réalisé en 2019 à 12% par des subventions et le solde par l'autofinancement. Les dépenses d'équipement sont en nette augmentation par rapport à l'exercice précédent (82 093 €).

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2019 ainsi que de celui sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présentés par le SITTEU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-5 et L5211-39,

Vu le rapport d'activité 2019 du SITTEU et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019,

Considérant que ceux-ci ont été présentés en CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) en séance du 27 Novembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SITTEU et du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/2020 et de la publication le 23/12/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle FEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINOUE, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEI, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL 2020_197

RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

La CCSC a transmis son rapport d'activités 2019. Le document est consultable au service des Finances.

Pour rappel, la CCSC est formée de 5 communes membres : Sorgues, Bédarrides, Monteux, Althen-des-Paluds et Pernes les Fontaines.

Elle exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace, Développement économique, Aires des gens du voyage et élimination et valorisation des déchets.

Compétences optionnelles :

- Environnement, Politique du logement et cadre de vie, Politique de la ville, Voirie et Eau.

Compétences facultatives :

- Espaces verts, Assainissement non collectif, Eaux pluviales et de ruissellement, Milieux aquatiques, Risques majeurs, Transports, Sport, Culture loisirs et Droit des sols.

Le compte administratif 2019 de la CCSC pour le budget principal présente les résultats suivants :

	Réalisations 2019	Reports 2018	Restes à réaliser à reporter	Résultat cumulé 2019
Section de fonctionnement	4 782 257,14 €	2 950 486,42 €		7 732 743,56 €
Section d'investissement	- 6 472 132,88 €	5 951 776,06 €	- 3 473 000,00 €	- 3 993 356,82 €

Les liens financiers entre la commune et la CCSC en 2019 sont les suivants :

La CCSC verse à la ville de Sorgues un loyer annuel de 6 000 € au titre du bail de la Place du Général de Gaulle et un loyer de 6 000 € pour le 1^{er} semestre au titre du bail du 162 rue Ducrès qui a pris fin.

Le montant de l'Attribution de Compensation est établi à 8 106 747€.

La ville a remboursé en 2019 à la CCSC 118 572,83 € de travaux effectués dans la rue Ducrès dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage (dont 110 069,85 € sur le budget principal et 8 502,98 € sur le budget annexe de l'assainissement).

La ville a versé un fonds de concours à la CCSC d'un montant de 300 000,00 € afin de contribuer aux travaux de voirie effectués sur la commune.

La ville a remboursé sur son budget annexe de l'assainissement à la CCSC en 2019 24 086,53 € au titre de la mise à disposition à la ville par la CCSC d'un agent pour la compétence assainissement pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2019 transmis par la CCSC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le rapport d'activité 2019 de la CCSC,

Sur le rapport présenté par Pascal CHUDZIKIWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la CCSC.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 22/12/2019 et de la publication le 23/12/2019

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle FELPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_198

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC)

La CCSC a transmis son rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets. Celui-ci est disponible au service des Finances.

La CDSP (Commission de Délégation de Service Public) et la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) se sont vu présenter ce rapport en séance du 27 Novembre dernier.

Pour information, les données financières 2019 sont les suivantes :

Le budget total pour la collecte et le traitement des déchets s'élève à 7 137 468 € en 2019, en 2018 son montant était de 7 115 439 €. Les recettes s'élèvent à 7 571 208 € en 2019 contre 7 174 830 € en 2018.

Le pôle gestion des déchets est divisé en plusieurs services :

- collecte des ordures ménagères et des recyclables sur 3 sites (secteur Althen/Montoux, Pernes-les-Fontaines, Bédarrides/Sorgues).
- tri sélectif, avec distribution des sacs et des bacs et prévention.
- déchetteries de Pernes-les-Fontaines et de Sorgues.
- cellule Environnement.

Les tonnages sur Sorgues sont les suivants :

Chiffres 2019	Moyenne en KG par habitant à Sorgues	Tonnage	Evolution par rapport à 2018
Ordures ménagères	352 kg	6 667,52	+ 0,08%
Tri Sélectif	35 kg	669,50	+1,85%
Verre	21 kg	415,58	+7,69%

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets de la CCSC.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-1,

Vu le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets de la CCSC,

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets de la CCSC.

prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/12/2020 et de la publication le 23/12/2020

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur général des Services,

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_199

COMPTES FINANCIERS 2019 DE MISTRAL HABITAT ET GRAND DELTA HABITAT

La commune garantie des emprunts de Mistral Habitat, Grand Avignon Résidences et de Grand Delta Habitat, et dans ce cadre ces organismes sont tenus de produire à la commune leur bilan financier chaque année.

Mistral Habitat et Grand Avignon Résidence ont fusionné au 1^{er} janvier 2019.

Mistral Habitat et Grand Delta Habitat ont transmis leur bilan financier 2019. Les documents sont consultables au service des Finances.

Mistral Habitat

~~La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2020 à 1 292 679,29 €
Le résultat de fonctionnement 2019 est un excédent de 1 898 214 €.~~

Grand Delta Habitat

La garantie d'emprunt de la commune s'élève au 31/12/2020 à 5 111 331,37 €
Le résultat 2019 est un excédent de 19 732 049 €.

Le conseil Municipal est invité à prendre acte des bilans financiers 2019 de Mistral Habitat et de Grand Delta Habitat.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les comptes financiers 2019 de Mistral Habitat et Grand Delta Habitat,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des bilans financiers 2019 de Mistral Habitat et Grand Delta Habitat.

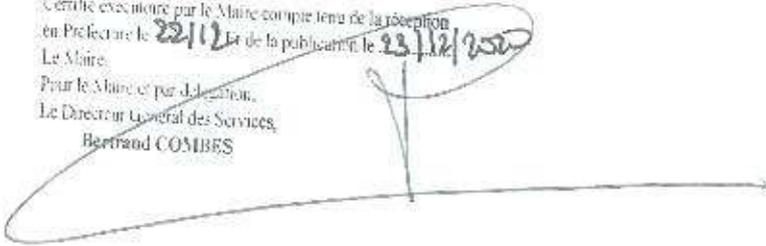
prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEAUD, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PÉREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_200

REMISE D'UN DICTIONNAIRE AUX ELEVES PASSANT EN 6E

La commune récompense chaque année les élèves scolarisés à Sorgues qui passent en 6^e, en leur remettant un dictionnaire.

Pour ce faire, il convient chaque année, d'autoriser le Maire à procéder à l'achat et à remettre les dictionnaires lors d'une cérémonie, sur la base de la liste transmise par l'Education Nationale. La liste des récipiendaires sera transmise par la suite à la trésorerie.

Le reliquat éventuel des dictionnaires sera remis à des associations ou à la médiathèque municipale.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Les crédits sont ouverts au budget de la commune sur le compte 020-67-6714-20 0 en 2021.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et périscolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29,

Vu le code de l'éducation Article L533-1,

Considérant que la Ville va offrir un dictionnaire à chaque élève passant en sixième,

Considérant que la liste des récipiendaires est dressée par les services de l'Education Nationale,

Considérant que ladite liste ne sera connue qu'en fin d'année scolaire.

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

OFFRE un dictionnaire à chaque élève passant en sixième.

DIT que les crédits correspondent au 020-67-6714-20 0 en 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires en relation avec l'éducation nationale au moment des décisions de passage en sixième en juin 2021.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire copie tenu de la réception
en Préfecture le 22/12 En date de publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_201

CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE COMMUNALE

Chaque année la Ville de Sorgues apporte une aide financière aux étudiants sorguais qui doivent faire face à de nombreuses dépenses annexes pour pourvoir à leurs études supérieures.
Cette action s'inscrit dans une politique de promotion de la formation et de l'éducation des jeunes Sorguais

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Effectuer des études après le baccalauréat,
- Etre étudiants, âgés au plus de 27 ans, titulaires d'un livret de caisse d'épargne ou d'un compte bancaire.
- Avoir constitué un dossier composé de :
 - Lettre manuscrite de demande motivée, adressée à M le Maire
 - Carte d'étudiant (copie)
 - Certificat de scolarité (copie)
 - Attribution définitive des bourses nationales (copie)
 - Reçu de loyer d'un logement, chambre pour étudiant ou justificatif de domicile.

Les dossiers doivent être déposés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre de l'année précédente.

Il est proposé de fixer le montant de chaque bourse pour 2021, à 190 € par dossier.

La dépense totale est prévue au Budget 2021 de la commune, fonction 200, Chapitre 67, article 6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter ces critères d'attribution et pour autoriser le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission éducation et périscolaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2121-29,

Vu le code de l'éducation Article L533-1,

Sur le rapport présenté par Christelle PEPIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE les critères d'attribution de la bourse communale ainsi qu'énoncé et fixe le montant pour 2021 à 190€ par dossier.

DIT que la dépense totale est prévue au budget 2021 de la commune, fonction 200, chapitre 67, article 6714.

AUTORISE le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/12 Et de la publication le 23/12/2020
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 1^{er} décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEYGS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_202

APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE SAFER

La convention d'intervention Foncière mise en place avec la SAFER arrive à échéance le 31 décembre 2020. Cette dernière permet de définir les modalités de la mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et plus particulièrement :

- L'étude de faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

La rémunération SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier sera facturé 20 euros par dossier.
En cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre proposition de prix, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT.
Les frais de portage foncier s'appliqueront selon le pourcentage particulier en fonction de la valeur du bien et de la durée de portage.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent. La dépense est prévue au budget de la Commune sur le compte 8331-6288 ; un exemplaire de la présente délibération sera notifié à la SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la Loi N° 90-85 du 23 janvier 1990, complémentaire à la Loi N°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social,

Vu les décrets d'applications qui ont suivi et notamment le décret N° 93-1009 du 18 août 1993 portant modification des dispositions relatives au concours technique que peuvent apporter les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu la convention d'intervention Foncière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du territoire en date du 1^{er} décembre 2020

Considérant que cette convention permet de définir les modalités de la mise en œuvre du service que la SAFER peut apporter à la collectivité, à partir de sa connaissance du marché foncier et en complément de la transmission des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et plus particulièrement :

- L'étude de faisabilité et la mise en place d'une procédure d'intervention à l'amiable ou par exercice du droit de préemption de la SAFER,
- L'utilisation du portail cartographique : « Vigifoncier »,
- La mise en place d'un observatoire foncier avec analyse détaillée du marché foncier à partir des DIA.

Considérant, que la rémunération SAFER dans le cadre de l'observatoire foncier sera facturé 20 euros par dossier.

En cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre proposition de prix, la collectivité prendra à sa charge les frais de dossiers s'élevant à 500 euros HT.

Les frais de portage foncier s'appliqueront selon le pourcentage particulier en fonction de la valeur du bien et de la durée de portage.

Sur le rapport présenté par Pascale CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'intervention foncière qui prévoit de prolonger la durée globale de la convention jusqu'au 31 décembre 2023

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférent.

DIT que :

- la dépense est prévue au budget de la Commune sur le compte 8331-6288
- un exemplaire de la présente délibération sera notifié à la SAFER

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RICEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVCS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCII TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA

**DEL_2020_203****VENTE DU BIEN CADASTRE CN 107, SIS AVENUE HUBERT REEVES A LA SCI LA TRAILLE-
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°DEL-2020-15**

Par la délibération municipale n° DEL_2020_15 en date du 23 janvier 2020, par laquelle la commune vendait la parcelle cadastrée CN 107, sise avenue Hubert Reeves d'une superficie de 184m² à Monsieur Demont. Il s'agit d'un terrain non bâti situé au sud de la Commune de Sorgues sur la zone du parc d'activités du Pont de la Traille. Ce bien est occupé par le propriétaire des parcelles CN 99 et 23 qui a étendu sa propriété sur cette emprise à usage d'accès et de stationnement pensant que cette bande de terre lui appartenait,

Monsieur Demont a contacté l'office notarial en charge de la régularisation de l'acte afin de signaler sa volonté de ne plus acheter intuitu personae mais au nom de la SCI « LA TRAILLE ».

Considérant de la configuration des lieux et le contexte, il est proposé de régulariser cette situation et de vendre ce bien situé en zone Ufb correspondant à un secteur d'activités économiques la SCI « LA TRAILLE », propriétaire du garage Renault, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement. Une canalisation Haute pression de gaz de France est située le long de ce terrain. Une canalisation d'eau usée de transport de diamètre 400 est en cours de constitution.

Le service France Domaine a été consulté et évalue cette propriété à 4000 euros.

En parallèle, le futur acquéreur a signé une promesse de vente conformément à l'avis des domaines du 6 novembre 2019.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la délibération n°DEL_2020_15 en date du 23 janvier 2020
- de vendre ce bien à la SCI DE LA TRAILLE moyennant la somme de 4 000 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la promesse de vente.

Par la délibération municipale n° DEL_2020_15 en date du 23 janvier 2020, par laquelle la commune vendait la parcelle cadastrée CN 107, sise avenue Hubert Reeves d'une superficie de 184m² à Monsieur Demont. Il s'agit d'un terrain non bâti situé au sud de la Commune de Sorgues sur la zone du parc d'activités du Pont de la Traille. Ce bien est occupé par le propriétaire des parcelles CN 99 et 23 qui a étendu sa propriété sur cette emprise à usage d'accès et de stationnement pensant que cette bande de terre lui appartenait,

Monsieur Demont a contacté l'office notarial en charge de la régularisation de l'acte afin de signaler sa volonté de ne plus acheter intuitu personae mais au nom de la SCI « LA TRAILLE »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la demande émise par SCI DE LA TRAILLE sollicitant l'acquisition du bien sus désigné d'une contenance de 184 m²,

Vu, l'estimation des domaines du 6 novembre 2019,

Vu, la promesse de vente conclue avec la SCI DE LA TRAILLE par laquelle il accepte d'acquérir le bien susvisé, dans l'état dans lequel il se trouve actuellement moyennant la somme de 4 000 euros. Une canalisation Haute pression de gaz de France est située le long de ce terrain. Une canalisation d'eau usée de transport de diamètre 400 est en cours de constitution.

Considérant la configuration des lieux et le contexte, il est proposé de régulariser cette situation et de vendre ce bien situé en zone Ufb correspondant à un secteur d'activités économiques à SCI DE LA TRAILLE, propriétaire du garage Renault.

Considérant qu'il convient de rectifier le nom de l'acquéreur à savoir la SCI DE LA TRAILLE.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Municipale de l'Aménagement et Urbanisme dans sa séance 1er décembre 2020,

Sur le rapport présenté par Pascal CHUDZIKIEWICZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ANNULE la délibération n°DEL_2020_15 en date du 23 janvier 2020.

DECIDE de vendre ce bien à SCI DE LA TRAILLE moyennant la somme de 4 000 euros ; tous frais et droits des présentes liés à la transaction seront supportés par le bénéficiaire.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire,

DIT que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L.1042 du Code Général des Impôts,

DIT que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente,

DIT que cette recette sera inscrite au budget de la commune,

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12 et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par dérogation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COSIBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGSADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PÉPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_204

DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AUTORISE SOUS LA DENOMINATION LES JARDINS DE BRANTES ET DENOMME SUR DEMANDE DU LOTISSEUR LA SOCIETE HECTARE LOTISSEMENT INDIGO SITUÉ ALLEE DE BRANTES.

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotisseur, Société Hectare, a fait part d'une proposition de renommer, le lotissement initialement dénommé lotissement les Jardins de Brantes, en lotissement « Indigo ».

Il sollicite également la dénomination de la voie interne desservant ce futur lotissement qui a fait objet du permis d'aménager référencé PA 08412918B0007 délivré le 14 mai 2019, transféré le 28 octobre 2019 et modifié le 23 juin 2020, comme suit :

Impasse Aquarelle

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant ledit lotissement suivant le système métrique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition de la société Hectare de dénommer la voie interne du lotissement « Indigo » Impasse Aquarelle.

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 1^{er} décembre 2020,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune »,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies de la Commune pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux,

Sur le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la proposition de la société Hectare de dénommer la voie interne du lotissement « Indigo » situé Allée de Brantes,

ADOpte la dénomination de la dite voirie telle qu'elle figure au plan joint en annexe :

- Impasse Aquarelle

DIT qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions.

Adopté à l'unanimité

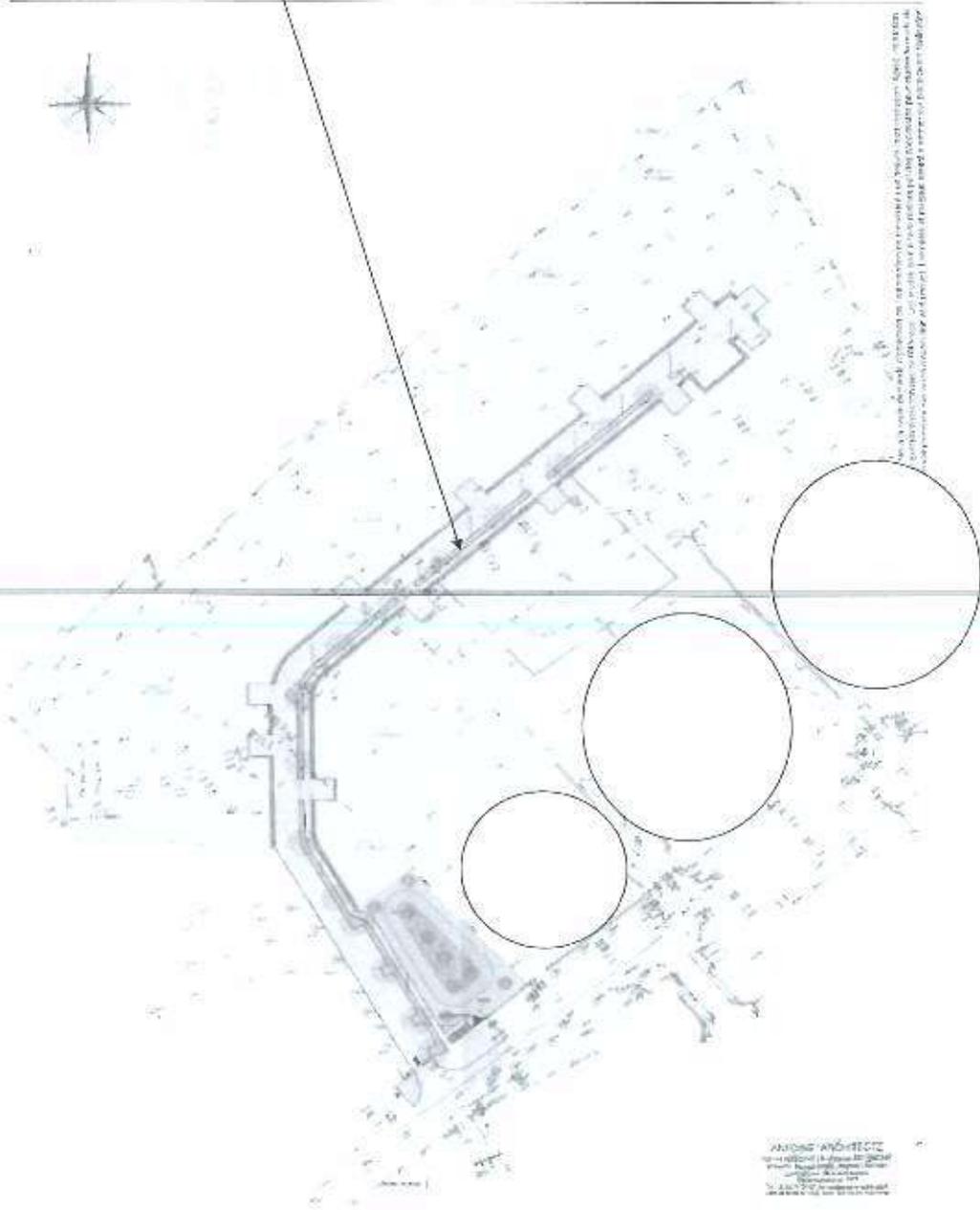
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 2/12/20 et de la publication le 13/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

Impasse desservant les 12 lots : IMPASSE AQUARELLE



Le plan de masse est un document de référence et n'est pas un document de projet. Il est destiné à être complété par les documents de projet. Le plan de masse est un document de référence et n'est pas un document de projet. Il est destiné à être complété par les documents de projet.

AVOINE ARCHITECTE
10, rue de la République
10000 Québec
Téléphone : 418 641-1111
www.avoinearchitecte.com

LOTISSEMENT INDIGO (ex Jardins de Brantes) 12 lots : Impasse Aquarelle

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RICEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_205

PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM DE SORGUES DANS LA SOCIETE DE COORDINATION SAC HACT FRANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SEM dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur au Conseil d'Administration. La collectivité est actionnaire de la SEM de Sorgues, et détient à ce titre trois (3) postes d'administrateur.

La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a engagé une réforme profonde de l'organisation du secteur via le rapprochement des bailleurs sociaux, dont les sociétés d'économie mixte agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation. La restructuration du secteur des organismes de logement social est centrée sur l'obligation, pour un ~~organisme de logement locatif social n'atteignant pas la taille suffisante telle que fixée par la loi (12 000~~ logements minimum), de rejoindre un groupe de bailleurs sociaux sous la forme de société de coordination (SC), doté par la loi de prérogatives spécifiques.

Afin de répondre aux obligations de regroupement inscrites dans la loi ELAN, la SEM de Sorgues envisage d'adhérer à la SAC Nationale HACT France.

Cette société de coordination prend la forme d'une société anonyme coopérative à capital variable, régie par les dispositions de l'article L. 423-1-2 du code de la construction et de l'habitation ainsi que par les dispositions non contraires de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, du code civil et du code de commerce. L'objet social de la société de coordination est défini par la loi ELAN. Il vise à une mutualisation de moyens entre bailleurs sociaux.

HACT France regroupe à ce jour 19 Sociétés d'Economie Mixte représentant 22 600 logements. Cette solution répond aux objectifs soutenus par la Ville en ce qu'elle permet de conserver la maîtrise de la gestion, des orientations de développement et d'intervention sur son territoire de la Sem. Les membres associés de la société de coordination sont notamment des EPI, agréées sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation au plan national et territorial. Les associés de la SAC HACT France sont à ce jour :

- 1- La société intercommunale de construction des MOLSHEIN ET ENVIRONS, SEM le Foyer de la Basse-Bruche
- 2- La société anonyme immobilière d'économie mixte IDEHA
- 3- La SAEM NOISY-LE-SEC Habitat
- 4- La société anonyme d'économie mixte immobilière de Belleville sur Saône, SAEMIB
- 5- La société d'économie mixte de construction de Maisons-Laffitte, SAEM DE MAISONS-LAFFITTE,
- 6- La société anonyme de construction et de gestion immobilière de la ville d'Aix en Provence, SACOGIVA
- 7- La société anonyme immobilière de personnes, SAIP
- 8- La société anonyme Gardéenne d'économie mixte, SAGEM
- 9- La société SCEAUX BOURG-LA-REINE HABITAT
- 10- La société SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS
- 11- La société d'économie mixte immobilière et économique de la ville de NIORT, SEMIE DE NIORT
- 12- La société anonyme d'économie mixte de construction de la ville de TARBES, SEMI DE TARBES
- 13- La société d'économie mixte NOCEENNE, SEMINOC
- 14- La société d'économie mixte immobilière de RAMBOUILLET, SEMIR
- 15- La société d'économie mixte immobilière de la ville de SALON DE PROVENCE, SEMISAP
- 16- La société anonyme d'économie mixte de construction et d'aménagement de MITRI-MORY, SEMMY
- 17- La société immobilière de la Madeleine, SIMAD
- 18- La société d'économie mixte URBALYS HABITAT
- 19- La société anonyme d'économie mixte de la ville de VINCENNES, VINCEM

Le montant du capital de la société de coordination est de 276 000 euros. La SEM de Sorgues envisage de souscrire un montant de 12 000 euros au capital de la SAC HACT France.
Par conséquent, il est proposé à la collectivité actionnaire principale et administrateur de la SEM de Sorgues de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière au capital de la SAC HACT France dont les statuts sont joints en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.1524-5,

Vu la loi ELAN,

Sur le rapport présenté par Mireille PEREZ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la prise de participation de la SEM de Sorgues dans le capital de la société de coordination SAC HACT France, pour un montant de 12 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

I ne prenant pas part au vote : (Serge SOLER)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12 Et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Héléne BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_206

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRE DW 205, SIS 46 RUE PELISSERIE A MONSIEUR CYRIL FIRMIN

Il est proposé d'acheter à Monsieur Cyril FIRMIN l'immeuble cadastré DW 205 sis 46 rue Pélissérie d'une contenance de 67m2 et situé en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme.

La commune souhaite procéder à cette acquisition dans le cadre de la redynamisation du centre ville et la résorption de commerces vacants.

Cette vente est consentie moyennant la somme de 80 000 euros et la commune prend en charges les frais notariés.

~~Il est proposé d'acquérir la propriété de Monsieur FIRMIN cadastrée DW 205 située 46 rue Pélissérie moyennant la somme de 80 000 euros, de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier,~~

Vu, le Code Général des Impôts et son article L.1042,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2121-29, 2122-17 et 2122-22,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et ses articles L.1111-1, 1212-1, 3222-2,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les seuils de consultations du domaine,

Vu la proposition de Monsieur Cyril FIRMIN

Vu le budget de la Commune,

Considérant la situation privilégiée de l'immeuble en centre ville ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de Sorgues d'acquérir cet immeuble à l'amiable, afin de promouvoir le commerce de proximité et de dynamiser le centre ville à l'occasion de mutations ;

Considérant, l'avis favorable émis par la Commission d'Aménagement et Urbanisme en date du 1^{er} décembre 2020

Sur le rapport présenté par Raphaël GUILLERMAIN;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'acquérir l'immeuble cadastrée DW 205 située 46 rue Pélisserie d'une surface totale de 67m² composé d'une maison à usage d'habitation et de commerce vacants moyennant la somme totale de 80 000 euros.

APPROUVE la promesse de vente concrétisant cet accord,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

DIT que :

- cette opération bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la loi de finance de 83,
- ce dossier sera régularisé par acte authentique devant notaire,
- la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/12 Et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RICEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX.

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_207

VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LA COMMUNE DE SORGUES A L'ASSOCIATION « MISSION LOCALE JEUNES GRAND AVIGNON » SOLDE 2020

Afin de pérenniser les services proposés aux sorguaises et aux sorguais âgés de 16 à 25 ans, dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, et afin de maintenir les activités de l'antenne de Sorgues de la Mission Locale du Grand Avignon au sein de l'Espace France Services. La commune de Sorgues a renouvelé la convention d'objectifs et de moyens lors du conseil municipal du 13 DECEMBRE 2018 pour une durée de 3 ans.

Cette convention dans son article 4 prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Rappel :

~~A travers cette convention, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'engage, sur leur permanence au sein de l'Espace France Services à :~~

1. Assurer l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans qui ont des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en tenant des permanences hebdomadaires au sein de l'Espace France Services de Sorgues.
2. Assurer le suivi de l'itinéraire d'insertion de ces jeunes, en assumant notamment les fonctions de référent dans les dispositifs « PACEA et PPAE ».
3. Etablir les relations avec l'ensemble des partenaires locaux intéressés : établissements scolaires, organismes sociaux, organisations professionnelles, associations...
4. Contribuer, le cas échéant et dans la mesure du possible, aux diverses actions qui seraient réalisées pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution et notamment en participant au Forum Objectif Emploi organisé par la Commune.
5. A décliner sur le territoire de la Commune toutes les actions utiles au public et mise en œuvre dans la cadre de dispositif spécifique.

Pour mener à bien cette mission, l'association « Mission Locale Jeunes Grand Avignon » s'est engagée à mettre à disposition au sein de l'Espace France Services de SORGUES un conseiller à temps plein.

La commune de Sorgues s'engage, à contribuer au fonctionnement de l'antenne par le versement d'une subvention annuelle dont le montant pour 2020 est arrêté à la somme de 33 727 €

Un acompte de 11 254.30 € a été versé en janvier 2020 concernant la subvention de fonctionnement. De plus dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville, la Mission Locale Jeunes Grand Avignon a perçu en juillet une subvention de 5 000 € pour le projet « la relation entreprise au service du développement économique et de l'emploi ». Le financement 2020 apporté par la ville de Sorgues à la Mission Locale Jeunes Grand Avignon est de 38 727 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement du solde d'un montant de 22 472.70 € lié à la subvention de fonctionnement de l'antenne au sein de l'EFS.

Vu, l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu, l'avis favorable des élus la commission politique de la ville, jeunesse et santé

Vu, la convention 2019-2021 d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Association Mission Locale Jeunes Grand Avignon voté par le conseil municipal le 13 décembre 2018

Vu, l'acompte d'un montant de 11 254.30 € déjà versé en janvier 2020

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement du solde d'un montant de 22 472.70 € de la subvention sollicitée au titre de l'année 2020.

SOLLICITE le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte Service Proximité et Cohésion / Contrat de ville 520/65738.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception

en Préfecture le 22/12/20 et de la publication le 23/12/20

Le Maire

Pour le Maire et par délégation:

Le Directeur Général des Services,

Bernard COMBES



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGLADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_208

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE
AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité.

Le renforcement des effectifs de la police municipale par la création de brigades VTT et motos, le développement de ses missions de proximité dans tous les quartiers de la commune et l'extension du dispositif de vidéoprotection traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité a souhaité doter la police municipale d'une unité cynophile composée d'un conducteur canin, le BCP JOARAU Johnny. Le Comité Technique dans sa séance du 4 décembre 2020 a donné un avis favorable à la création de cette unité cynophile.

Sa présence, principalement dissuasive, permettra de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

L'unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre la délinquance de la voie publique, notamment la lutte contre les stupéfiants,
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle,

La ville, n'étant pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens, a proposé à un agent de la police municipale d'utiliser son chien qui sera mis à disposition de la ville de Sorgues dans le cadre d'une convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 4 décembre 2020 relatif à la création d'une brigade cynophile,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2121-29,

Vu l'article 17 des conventions types communale et intercommunale de coordination annexées au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de type de coordination en matière de Police Municipale.

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté à la Police Municipale,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale entre la commune et le BCP/HOARAU, conducteur canin

Adopté à la majorité

2 voix contre : (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

1 abstention(s) : (Gérard ENDERLIN).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12 Et de la publication le 23/12/20
Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascal CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_209

BONS D'ACHAT : SPORTIFS MERITANTS

La Cérémonie annuelle des sportifs a été supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs.

Au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs sorguais méritants ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat. (Titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel, celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des sports).

La demande devra être effectuée auprès de Mr le Maire par le club ou par le sportif lui-même.

Il est proposé de remettre un bon d'achat d'une valeur de 150 euros pour un titre individuel et de 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Cérémonie annuelle des sportifs est supprimée au profit de l'organisation de réceptions au cours de l'année afin d'être au plus proche de l'actualité des résultats sportifs ;

Considérant qu'au cours de ces réceptions, il est prévu la remise d'un bon d'achat aux sportifs méritants sorguais ainsi qu'aux sportifs méritants non sorguais licenciés à Sorgues afin de valoriser et récompenser leur résultat ;

Considérant que la demande doit être effectuée auprès de Monsieur le Maire par le Club ou par le sportif lui-même ;

Sur le rapport présenté par Serge SOLER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la remise lors de l'organisation de réceptions d'un bon d'achat à chaque sportif méritant sorguais ou non obtenant un titre de champion de France, un titre international ou un résultat sportif exceptionnel celui-ci étant soumis à l'appréciation de la Commission des Sports.

FIXE la valeur du bon d'achat à 150 euros pour un titre individuel et à 100 euros par sportif pour un titre obtenu en équipe.

PRECISE :

- Que le budget maximum alloué à ces récompenses est de 3000 euros par exercice budgétaire.
- Que la dépense sera prévue au budget principal de la commune sur le compte 6714 « Bourses et Prix ».
- Que toute modification quant à la valeur des bons d'achat ou au budget alloué devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et au susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception
en Préfecture le 24/12 Et de la publication le 23/12/20

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services

Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_210

CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE

Dans le cadre de sa politique de développement associatif, la ville de Sorgues entend soutenir l'ensemble des projets associatifs locaux. A ce titre pour faciliter la mise en place de cette politique et compte tenu de l'obligation qui est faite aux Collectivités, selon les articles L. 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, il convient de passer entre la Commune et chacune des Associations une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Les associations concernées sont ci-dessous listées :

~~AFSA 84, Akikai de Sorgues, Amicale Boule Sorguaise, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Casevs, Cercle d'Escrime de Sorgues, CEFPS, Club de Plongée Sorguais, Comité Croix Blanche de Vaucluse, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Lei Pescadou de Sorgo, LPS Compétition, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, RCSRO, SERTI, Société de Chasse, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Union Cycliste Sorguaise, USEP Sorgues.~~

L'assemblée est invitée à délibérer.

Vu l'article L. 2121-29 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Emmanuelle ROCA;

APRES en avoir délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la politique de développement associatif de la ville de Serrières et son soutien à l'ensemble des projets associatifs locaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

5 ne prenant pas part au vote : (Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN)

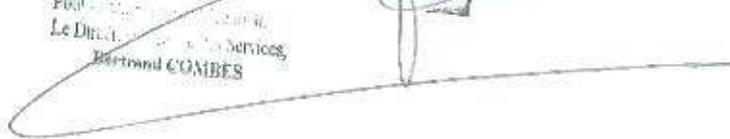
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication.

Le Maire
Le Directeur des Services
Bertrand COMBES

Le Maire, compte tenu de la réception
le 12/12/20 et de la publication le 23/12/20



COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian KIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINOQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_211

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PUBLICS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations ;

Les Associations concernées sont ci-dessous listées :

AFSA 84, Akikaï de Sorgues, Amicale Boule Sorguaise, Aqua Sorgues Rhône Ouvèze, AMDS, ASSER, AS Diderot, AS Lycée Professionnel Montesquieu, AS Marie Rivier, AS Voltaire, AS Jiu Jitsu Brésilien de Sorgues, AS Pancrace Sorgues, AS Haltérophilie, AS Sorgues Volley Ball, Ball Trap Club Rhône Ouvèze, Casevs, Cercle d'Escrime de Sorgues, CEFPS, Club de Plongée Sorguais, Comité Croix-Blanche de Vaucluse, CSE EURENCO, Entente Bouliste Sorguaise, Espérance Sorguaise, Gymnaste Club Sorguais, Judo Club Sorguais, Karaté Club Sorguais, KSPRO, Lei Pescadou de Sorgo, LPS Compétition, MAS, Olympic Club Sorguais, Ping Pong Club Sorguais, RCSRO, SERTI, Société de Chasse, Sorgues Athlé 84, Sorgues Basket Club, Sorgues Full Contact, Sorgues Rock&Swing, Sorgues Triathlon, Tennis Club Sorguais, Toniforme, Union Cycliste Sorguaise, USEP Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer pour approuver lesdites conventions de mise à disposition et autorise le Maire à les signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Sur le rapport présenté par Cyrille GAILLARD,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la mise à disposition de locaux publics municipaux avec les associations sportives de la ville de Sorgues

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exact par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 22/12 et de la publication le 23/12/20

Le Maire,

Pour le Maire en délégation,

Le Directeur général des Services,

Bertrand COMBES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvic CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_212

**CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE
DEPARTEMENTAL DE GESTION DE VAUCLUSE**

Par délibération en date du 13 décembre 2019 les membres du conseil municipal ont autorisé la signature de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84 pour les agents de la Ville.

Cette convention nécessite la mise à jour d'articles mentionnant notamment la prise en charge par la Direction des Ressources Humaines de la gestion des convocations aux visites médicales (cette prise en charge étant effective mais non mentionnée comme telle sur la première convention). Les autres articles et plus particulièrement ceux concernant la contribution financière restent inchangés.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver et d'autoriser la signature de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84 ci-après annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

En contrepartie de la mission de médecine préventive la ville de Sorgues versera au CDG une contribution de 85 € par agent titulaire au 1^{er} janvier et 45 € par vaccination selon besoin.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant, qu'il convient d'adhérer à un service de médecine préventive,

Considérant, la proposition de la nouvelle convention du centre départemental de gestion de Vaucluse,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84 ci-après annexée, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction et dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 3 mois avant chaque échéance annuelle.

DIT qu'en contrepartie de la mission de médecine préventive la ville de Sorgues versera au CDG une contribution de 85 € par agent titulaire au 1^{er} janvier et 45 € par vaccination selon besoin.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 84.

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Enregistré le 22/11/2020 à 10h00

Le Maire

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur des Services

Bernard COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des Fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIJEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_213

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET / CCAS DE SORGUES

Dans le cadre de la mutualisation de moyen la ville de Sorgues souhaite mettre à disposition, un agent de catégorie C, pour assurer les fonctions de gardien auprès de la Résidence autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues.

Cette mise à disposition de 30 % du temps de travail de l'agent de catégorie C, serait conclue pour une durée de trois ans à compter du 30 novembre 2020.

Une convention doit donc être passée entre la Mairie de Sorgues et la Résidence Autonomie Le Ronquet / CCAS de Sorgues régissant les conditions de cette mise à disposition. Le document est ci-après annexé.

Dans le cadre de cette mutualisation de moyen, l'organisme d'accueil (le résidence autonomie), établissement de rattachement, ne fera l'objet d'aucun remboursement de la rémunération auprès de l'organisme d'origine (la ville de Sorgues).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition comme indiqué ci-dessus et ci-après annexée,

AUTORISE Monsieur Le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Signature par le Maire compte tenu de la réception
de la convention le 22/12 et de la publication le 23/12/20
Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Bertrand COMBES

COMMUNE DE SORGUES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le **dix-sept décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 11 décembre 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes de Sorgues, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PESPEZ, Emmanuelle POCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvic CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Gérard ENDERLIN

Représentés par pouvoir : Raymond PETIT, Alain MILON, Dominique ATTUEL, Magalie CHARMET, Thierry ROUX

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2020_214

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CAP SORGUES

La crise sanitaire frappant durement le commerce local, la CAP Sorgues prépare des actions de dynamisation du centre-ville afin d'apporter un soutien aux commerçants.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros à la CAP Sorgues.

Il est précisé que cela portera le montant de la participation financière de la ville à l'association à 21 500 € pour l'exercice 2020 (la CAP Sorgues a perçu une subvention de fonctionnement 2020 de 6 500 € octroyée par délibération du conseil municipal du 25 juin dernier).

Les crédits sont pris sur l'imputation 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal de la ville 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000 euros à la CAP Sorgues.

DIT que les crédits sont pris sur l'imputation 6745 « subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé » du budget principal de la ville 2020.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception

en Préfecture le 24/12/20

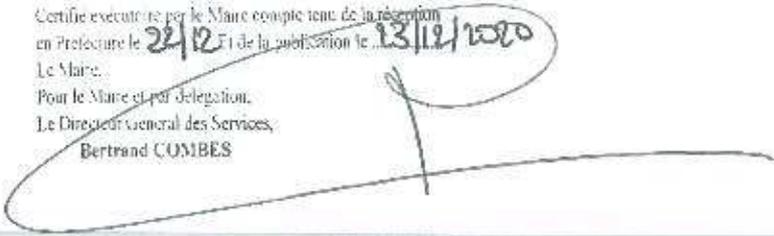
Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Bertrand COMBES

13/12/2020



DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°12-01
Contrat de commande d'un spectacle musical

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition d'un contrat de commande d'un spectacle musical destiné à être joué, dansé et interprété par les élèves issus de différents ensembles instrumentaux et chorégraphiques de l'école municipale de musique et de danse,

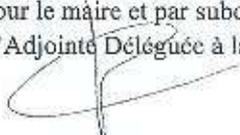
DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de commande d'un spectacle musical à Mr Olivier Bres, compositeur et auteur, pour l'écriture d'une œuvre d'une durée d'environ 45 mn. Cette commande fait partie intégrante du projet pédagogique et artistique prévu pour l'année scolaire 2020-2021, par l'école municipale de musique et de danse. Ce spectacle est ainsi destiné à être joué, dansé et interprété par les élèves musiciens et danseurs de l'école, lors d'une représentation qui sera donné le 10 Avril 2021 à la salle des fêtes. Cette commande est à titre payant d'un montant de 3 000€ TTC.

ARTICLE 2 : le règlement s'effectuera après la signature du contrat et suivant l'échéancier suivant :
En 2020 : Un 1^{er} versement de 1 000 € après la réception du matériel, le 11 décembre 2020
En 2021 : Solde : 2 000 €, à l'issue de la représentation, le 10 avril 2021

ARTICLE 3 : La dépense est prévue au budget principal 2020 et 2021 de la commune fonction 3111,
article 6288

Fait à Sorgues, le 01/12/20
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture,


Jacqueline Devos

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 01/12/20

7-10

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12_02
CONCERNANT LA CONCESSION TRENTENAIRE D'UN CAVEAU DANS LE
CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

VU, la délibération n° 28 de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2020, fixant les tarifs municipaux entrant en vigueur au 26 juin 2020,

CONSIDERANT la demande présentée par **Madame DESSEY née LANSELLE Mireille domiciliée 22 Impasse du Souquet à SORGUES (Vaucluse)** tendant à obtenir une concession trentenaire avec caveau 2 places dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière de Sorgues, au nom de **Madame DESSEY née LANSELLE Mireille**, une concession trentenaire avec caveau 2 places n° **2805 Carré 27 Trentenaire 06 T 2** à compter du **18 novembre 2020**.

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle pour une durée de 30 ans.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois mille deux cents euros** versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé aux titulaires de la concession et au receveur municipal.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 63112/20

Fait à Sorgues, le 03 DEC 2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



1.7.1
SJ : 48/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12_03
ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE REpondant AUX TRAVAUX NECESSAIRES SUR LES STRUCTURES COMMUNALES
Marché à procédure adaptée passée avec : LOT 8 SERRURERIE SOCATECH

MODIFICATION DU MARCHÉ N°1

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté

VU, la Décision Municipale N° SJ 18/2019 en date du 11/06/2019 relative à la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes répondant aux travaux nécessaires sur les structures communale – Année 2019/2020 Lot 8 SERRURERIE avec SARL SOCATECH – ZI Boivassière – 1196, Chemin de Brantes – 84700 SORGUES pour un montant minimum de 600.00 € TTC et un montant maximum de 108 000.00 € TTC.

VU, l'article R2194-8 du code de la commande publique,

VU, que le montant maximum du marché va être atteint, il convient d'augmenter le montant maximum de 15 000.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché augmentant le montant maximum est donc nécessaire pour poursuivre l'exécution du marché.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°1 augmentant le montant maximum de 15 000.00 € TTC passé avec SARL SOCATECH – ZI Boivassière – 1196, Chemin de Brantes – 84700 SORGUES - Lot 8 SERRURERIE. Le nouveau montant du marché est de 123 000.00 € TTC.

ARTICLE 2 :
Les autres clauses du marché sont inchangées.

**RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE**
03/12/20

Fait à Sorgues, le 3/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.1
SJ : 49/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°42_d
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 1
MODIFICATION CONTRACTUELLE DU MARCHÉ N°1

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Lot 1 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198, Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant minimum de 13 761.00 € TTC soit un montant maximum de 16 203.00 € TTC,

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles (COVID 19) et la nécessité de prolonger la durée du marché pour le Lot N°1 « Sorgues Magazine » de 6 mois afin de permettre la parution des 3 derniers numéros.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification contractuelle N°1 prolongeant la durée du marché de 6 mois afin de permettre la parution des 3 derniers numéros du Lot N°1 « Sorgues Magazine » passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES. Cette modification est sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Sorgues le, 31/12/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 03/11/20



1.7.1
SJ : 50/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 05
TRAVAUX D'IMPRESSION - 2020
Marché à procédure adaptée passé avec : IMPRIMERIE MG LOT N° 2
MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

VU, la Décision Municipale N° SJ 18/2020 en date du 14/05/2020 relative à la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour des travaux d'impression – Lot N°2 – Année 2020 avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour un montant de 13 775.00 € HT soit 16 530.00 € TTC,

VU, la Décision Municipale N° SJ 25/2020 en date du 16 Juillet 2020 concernant la modification contractuelle N°1,

VU, les articles L.2194-1 et R.2194-8 du code de la commande publique,

VU, la modification apportée dans la définition des besoins (programme de la médiathèque et de la culture qui passe de 24 à 8 pages en raison de la crise sanitaire) entraînant une moins value de 1 070.00 € HT soit 1 284.00 € TTC.

CONSIDERANT qu'une modification du marché est donc nécessaire pour en poursuivre son exécution.

DECIDE

ARTICLE 1er : La conclusion d'une modification du marché N°2 modifiant la définition technique du besoin (programme de la médiathèque et de la culture qui passe de 24 à 8 pages en raison de la crise sanitaire) et diminuant le montant du marché de 1 284.00 € TTC passé avec IMPRIMERIE MG – 198 Allée de Provence – ZA du Prato 2 – 84 210 PERNES LES FONTAINES pour le Lot N° 2. Le nouveau montant du marché est de 15 966.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses du marché sont inchangées.

Fait à Sorgues, le 30/12/20
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO





7.3.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-06
REALISATION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22, et notamment de procéder, dans la limite de cinq millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le contrat de prêt proposé par la Société Générale pour un montant de deux millions d'euros relatif au financement des investissements 2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 2 000 000 Euros.

ARTICLE 2 : précise que les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- **Montant total :** 2 000 000 €.

Le prêt est consenti jusqu'au 28/12/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/12/2020.

- **Phase de consolidation :** D'un commun accord entre la Société Générale et la Ville de Sorgues, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

Montant : 2 000 000 euros.

Date de départ : 28/12/2020.

Maturité : 28/12/2035 (durée 15 ans).

Amortissement : Trimestriel – Progressif.

Périodicité : Trimestrielle.

Base de calcul : Exact/360.

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 28/12/2020 au 28/12/2035 : 0,46%.

- **Soultte de rupture des conditions financières** : une soultte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

- **Frais de dossier** : NEANT.

ARTICLE 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre dudit contrat de prêt.

Fait à Sorgues, le 1^{er} Décembre 2020,

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux Finances,

PREFECTURE
RECEVU
CLUSE
04 Decembre 2020



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-07
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN
SPECTACLE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par Association Orchestre de Chambre d'Avignon, représentée par Madame Christa Goll-Larnac, Présidente, concernant la représentation du spectacle «Concert du Nouvel An» le 9 janvier 2021 pour un montant de 1 500.00 TTC.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de vente d'un spectacle avec l'Association Orchestre de Chambre d'Avignon, représentée par Madame Christa Goll-Lamac, Présidente, concernant la représentation du spectacle «Concert du Nouvel An» dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 9 janvier 2021, d'un montant de 1 500.00 € TTC.

ARTICLE 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

Fait à Sorgues, le 17 novembre 2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU

Pour le maire et par subdélégation

L'Adjointe Déléguée à la culture

Jacqueline DEVOS

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
08112120



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_12-08
PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble représentée par Madame Jeany Jean-Baptiste, Directrice, concernant l'exposition « 4 saisons » du 08 janvier au 02 février 2021 pour un montant de 4 560.00TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location d'exposition avec le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble ; représentée par Madame Jeany Jean-Baptiste , Directrice, concernant l'exposition «4 saisons» au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle du 08 janvier au 02 février 2021, d'un montant de 4 560.00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
08/12/2020

Fait à Sorgues, le 8/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Jacqueline DEVOS



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_12-09
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par Tandem Concerts, représentée par Madame Lidia Kartowski, Gérante, concernant la représentation du spectacle «Deux Alices au Pays des Merveilles» le 6 février 2021 pour un montant de 6 800.00TTC,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de vente d'un spectacle avec Tandem Concerts, représentée par Madame Lidia Kartowski, Gérante, concernant la représentation du spectacle «Deux Alice au Pays des Merveilles» dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle le 6 février 2021, d'un montant de 6 800.00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 0812120

Fait à Sorgues, le 8/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Jacqueline DEVOS



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

3.1.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 1210
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :
IA 0841292000236 PROPRIETE CAMPS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012, modifié et révisé (n°1) le 28/05/2015, mis en révision générale le 28/04/2016, révisé (n°2) le 27/02/2017, modification simplifiée (n°1) du 22/02/2018 ;

Vu la délibération N°20 du 28 juin 2012, définissant et approuvant le nouveau périmètre du DPU ;

Vu l'avis du service France Domaine du 4 décembre 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°0841292000236 déposée le 12 octobre 2020 par Maître MOTIIN Fabrice, Notaire à Sorgues (84700), concernant la vente d'une maison à usage d'habitation appartenant aux consorts CAMPS, cadastrée DW 208 et située 35 rue des Remparts à Sorgues, au prix de 265 000 euros ;

Considérant que la Commune doit acquérir cette propriété afin de poursuivre le projet de réhabilitation du centre ville et la redynamisation de son patrimoine. L'objectif à terme est de permettre la résorption de commerces vacants ;

DECIDE

Article 1 : de préempter le bien cadastré DW 208 situé 35 Rue des Remparts d'une contenance de 142m², propriété de Monsieur et Mesdames CAMPS au prix fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner N°0841292000236 reçue en Mairie de Sorgues le 12 octobre 2020, au prix de deux cent soixante cinq mille euros (265 000 €)

Article 2 : Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune ;

Article 3 : que la préemption est faite aux conditions précitées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R.213-12 et L.213-14 du Code de l'Urbanisme s'appliquent ;

- L'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de Sorgues devra être dressé dans le délai de 3 mois à compter de la date de la décision de préemption,
- Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, 4 mois après la décision d'acquisition dudit immeuble ;

Article 4 : Cette décision de préemption sera notifiée à Maître Fabrice MOTTIN, notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à Monsieur CAMPS Marcel Madame DION Marie épouse CAMPS et Mademoiselle CAMPS Nadine propriétaires de l'immeuble cadastrée DW 208, sis 35 rue des Remparts, ainsi qu'à Monsieur et Madame ROCHAT Laurent, acquéreurs évincés.

Fait à Sorgues, le 7 décembre 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

REU EN PREFEC
VAUCLUSE
: 08/12/20

7.1.6.

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 12-11

**REGIE DE RECETTES PROLONGEE ET D'AVANCES DE LA MEDIATHEQUE –
MODIFICATION DES REMBOURSEMENTS**

LE MAIRE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU, le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU, l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU, la décision municipale du 22 Octobre 2018 relative à la régie de recettes prolongée et d'avances de la médiathèque et portant modification des modes de recouvrement ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

CONSIDERANT qu'il convient de permettre notamment le remboursement des activités organisées par la médiathèque et qui viendraient à être annulées de son fait ;

VU, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 novembre 2020 ;

DECIDE,

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la commune de Sorgues une régie de recettes prolongée et d'avances pour la médiathèque.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée auprès du service de la médiathèque implanté au Pôle culturel Camille CLAUDEL, 285 Avenue d'Avignon, à SORGUES.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les droits d'entrée à la médiathèque (abonnements, ateliers), compte d'imputation : 7062.
- le remboursement en valeur neuve des ouvrages perdus ou détériorés, compte d'imputation : 7088.
- la participation pour le remplacement des cartes magnétiques des lecteurs en cas de perte et de détérioration, compte d'imputation : 7062.
- les spectacles et conférences, compte d'imputation : 7062.
- les cartes « forfait 20 impressions (photocopies) », compte d'imputation : 7062.
- vente d'ouvrages, compte d'imputation : 7062.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèques,
- chèques vacances,
- cartes temps libre,
- carte bancaire pour les montants supérieurs ou égaux à 5€,
- TIPI.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche, d'une quittance informatique ou d'une facture.

ARTICLE 5 : Dans le cas où le paiement n'a pas été effectué spontanément par l'utilisateur, le régisseur dispose de la faculté d'adresser à celui-ci une relance appelant son attention sur le montant des sommes restant dues.

La durée de relance ne peut excéder deux mois.

Au-delà de ce délai, le régisseur informera l'ordonnateur, lequel émettra à l'encontre de l'utilisateur un titre de recettes dont le recouvrement est confié au comptable.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes ci-dessous au compte d'imputation 678 :

- remboursement d'abonnement d'une durée de validité de plus de six mois sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de se rendre à la médiathèque.
- remboursement des ateliers organisés par la médiathèque sur présentation d'un certificat médical attestant de l'impossibilité de s'y rendre.
- remboursement des activités (ateliers, spectacles, conférences) organisées par la médiathèque en cas d'annulation du fait de la collectivité.

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire
- virement bancaire

Le régisseur rembourse uniquement sur remise de la quittance originale et signature d'un état d'émargement.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

ARTICLE 9 : L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50,00 €.

ARTICLE 12 : Augmentation temporaire du montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 440,00 €.

ARTICLE 13 : Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 75 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10, ou au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 15 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses dès qu'il verse son encaisse, ou au minimum une fois par mois, sinon au plus tard le 31 décembre de l'année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement.

ARTICLE 16 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 17 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable de Sorgues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 18 : La présente décision annule et remplace la décision municipale du 22 octobre 2018.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

26/11/20
Pour avis conforme

Fait à Sorgues, le 17 novembre 2020,

Prof

Le Comptable Public

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
Le Premier Adjoint,
Délégué aux Finances,

[Signature]
Stéphane GARCIA

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 261120



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12_12

1.7.3
MD DST 29-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE ACS GRAND SUD- AUDIT CONTROLE SECURITE
CONCERNANT LA VERIFICATION PERIODIQUE DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS DE LA VILLE DE
SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU l'offre de la Société ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification annuelle des aires de jeux d'enfants, sur la commune selon les normes en vigueur.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société - ACS GRAND SUD - AUDIT CONTROLE SECURITE, Gourgouras dessous 07301 INTRES pour assurer la mission de vérification annuelle des aires de jeux d'enfants sur la commune selon les normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations de maintenance s'élève à : 700.00 € HT
Soit un montant de 840.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 2/2/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 25/12/2020



SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SAS ABIOLAB - LAEASE
CONCERNANT LE CONTROLE RELATIF A LA SURVEILLANCE DES LEGIONELLES DANS LES INSTALLATIONS DE
PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX
DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

Vu, l'offre de la SAS ABIOLAB-LAEASE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec ABIOLAB-LAEASE 134 rue Auguste Bedoin - Ilot du Moulin 84700 Sorgues pour assurer la mission de contrôle relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux, soit 36 sites pour 77 points de contrôle.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel des prestations, y compris 10 prélèvements supplémentaires en cas de contre-analyses s'élève à 3549.00 € HT, soit un montant 4258.80 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune : 0201 617.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 1512120

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-14

1.7.3
MD DST 33-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE OTIS

CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET, DU MONTE CHARGES DU CENTRE ADMINISTRATIF, DU MONTE CHARGES DE LA CRECHE LA COUILLE ET DE LA PLATEFORME POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'ECOLE MATERNELLE DU PARC AINSI QUE LA MISSION DE MAINTENANCE DES LIGNES D'APPELS DE SECOURS SECURISEES DES DEUX ASCENSEURS DU PÔLE CULTUREL, DES DEUX ASCENSEURS DU CENTRE ADMINISTRATIF, DES DEUX ASCENSEURS DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET DE LA VILLE DE SORGUES,

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de la société OTIS.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance des appareils suivants :

- Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- Monte-charges de la Crèche la Couille - Références M9551,
- Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15,

...



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société OTIS - 3, Place de la Pyramide - La Défense 9 à 92800 Puteaux afin d'assurer la maintenance des appareils suivants :

- ✓ Ascenseurs du Centre Administratif - Références M8654 et M8655,
- ✓ Ascenseurs du Pôle Culturel - Références UK753 et UK754,
- ✓ Ascenseurs du Foyer le Ronquet - Références M5240 et M5241,
- ✓ Monte-charges du Centre Administratif - Références M8656,
- ✓ Monte-charges de la Crèche la Coquille - Références M9551,
- ✓ Plateforme pour Personnes à Mobilité Réduite - Ecole Maternelle du Parc - Références EFE15.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant des prestations de maintenance s'élève à :

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)

Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)

Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total Ascenseurs 13 249.44 € HT soit un TTC de 15 899.33 €

Monte-charges M8656 - Centre Administratif (x1)

Monte-charges M9551 - Crèche la Coquille (x1)

Total Monte-charges 1 181.60 € HT soit un TTC de 1 417.92 €

Plateforme PMR EFE15 - Maternelle Le Parc (x1)

Total plateforme 643,00 € HT soit un TTC de 678,37 €

Ascenseurs M8654 et M8655 - Centre Administratif (x2)

Ascenseurs UK753 et UK754 - Pôle Culturel (x2)

Ascenseurs M5240 et M5241 - Foyer Logement le Ronquet (x2)

Total contrat Connect 784.80 € HT soit un TTC de 941.76 €

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, 9/12/2020

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 15/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 12-15

1.7.3

MD DST 32-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FROID CUISINE INDUSTRIE
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE A LA CUISINE CENTRALE ET DES CUISINES SATELLITES DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL 148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de FROID CUISINE INDUSTRIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites de la commune de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société FROID CUISINE INDUSTRIE, 260 avenue de la Moineaudière, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites .

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an non renouvelable.



ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à :

CUISINE CENTRALE : 3674.00 € HT, soit un montant de 4408.80 € TTC.

CUISINE SATELLITES : 1664.00 € HT, soit un montant de 1996.80 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
15/12/20



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-16

1.7.3

MD DST 31-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC FROID CUISINE INDUSTRIE
CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DU MATÉRIEL DE CUISSON, DU MATÉRIEL DE LAVERIE ET DU
MATÉRIEL FRIGORIFIQUE A LA CUISINE CENTRALE ET DES CUISINES SATELLITES DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de FROID CUISINE INDUSTRIE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance du matériel de cuisson (1 visite/an), du matériel de laverie (1 visite/an) et du matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites de la commune de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société FROID CUISINE INDUSTRIE, 260 avenue de la Moineaudière, 84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE pour assurer la mission d'entretien relative au matériel de cuisson (1 visite/an), au matériel de laverie (1 visite/an) et au matériel frigorifique (2 visites/an) de la cuisine centrale et des cuisines satellites.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an non renouvelable.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARTICLE 3 : Le montant annuel forfaitaire des prestations de maintenance s'élève à :

CUISINE CENTRALE : 3674.00 € HT, soit un montant de 4408.80 € TTC.

CUISINE SATELLITES : 1664.00 € HT, soit un montant de 1996.80 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
15/12/20



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-17

1.7.3
MD DST 37 -2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC TRACEUR DIRECT
CONCERNANT LA MISSION DE CONTROLE ET DE MAINTENANCE DU TRACEUR CANON IPF770 POUR LES SERVICES
TECHNIQUES DE LA VILLE DE SORGUES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de TRACEUR DIRECT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de contrôle et de maintenance du traceur CANON IPF 770 des Services techniques de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec **TRACEUR DIRECT ZI FONCOUVERTE – 9 avenue de l'Orme Fourchu 84000 Avignon** pour assurer la mission de contrôle et de maintenance annuelle incluant la garantie totale d'intervention sur site en cas de panne du traceur CANON IPF770 des services Techniques de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation de maintenance comprenant le contrôle et la garantie totale avec intervention sur site en cas de panne s'élève à 685.00 € HT soit un montant de 822.00 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, 9/12/2020

REU EN PREFE
VAUCLUSE
:

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-18

1.7.3
MD DST 38-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PORTALP FRANCE
CONCERNANT LA MISSION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES FERMETURES ET AUTOMATISMES DES
PORTES PIETONNES DU POLE CULTUREL ET DES PORTES PIETONNES DU FOYER LOGEMENT LE RONQUET DE
LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de la société PORTALP FRANCE.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement le Ronquet de la ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société PORTALP FRANCE - 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour assurer la mission de maintenance et à l'entretien des fermetures et automatismes des portes piétonnes N° 8400561/001 et N° 8400561/002 du Pôle Culturel et des portes piétonnes N°8400831/001 et N°8400831/002 du Foyer Logement de la ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 1788.00 € HT soit un montant de 2145.60 € TTC

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

MENU EN PREFE
à VAUCLUSE
N° : 1512/110.....



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse
MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex
Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06
www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_ n° 12-19

1.7.3
MD DST 36-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ENTREPRISE SARL H P S
CONCERNANT LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX D'EXTRACTION DE BUEES GRASSES
EN CUISINE DE LA VILLE DE SORGUES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de la SARL H P S.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission d'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses des cuisines suivantes :

- cuisine centrale
- cuisine satellites
- crèche multi accueil
- plaine sportive

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

La signature de contrats avec l'Entreprise H P S (Hygiène Protection Sécurité), 23 ter Boulevard Belle-Croix 84170 Monteux. Ces contrats de maintenance assureront l'entretien des réseaux d'extraction de buées grasses dans les cuisines des différents sites inscrits ci-dessous :

✓ cuisine centrale	n°1	40-22	(3 passages par an)
✓ cuisine satellites	n°1	40-18	(3 passages par an)
✓ crèche multi accueil	n°1	40-20	(1 passage par an)
✓ plaine sportive	n°1	40-19	(1 passage par an)

ARTICLE 2 :

Les contrats prendront effet le jour de leurs notifications et ce, pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Les montants des prestations de maintenance s'élèvent à :

- ✓ cuisine centrale n°1 40-22 : **1344.15 € HT soit un TTC de 1612.98 €** (3 passages par an)
- ✓ cuisine satellites n° 1 40-18 : **1854.00 € HT soit un TTC de 2224.80 €** (3 passages par an)
- ✓ crèche multi accueil n° 1 40-20 : **185.40 € HT soit un TTC de 228.48 €** (1 passage par an)
- ✓ plaine sportive n° 1 40-19 : **154.50 € HT soit un TTC de 185.40 €** (1 passage par an)

ARTICLE 4 :

La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, *9/12/2020*

**REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE**
9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et
ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 20

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC SAFEXIS-EUROPE S. A.S
CONCERNANT LA MISSION DE VÉRIFICATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES SAFETY FIRST POUR LA CUISINE
CENTRALE DE LA VILLE DE SORGUES.

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de SAFEXIS-EUROPE S.A.S.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la mission de vérification et maintenance des systèmes SAFETY FIRST en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

- DECIDE -

ARTICLE 1° : La signature d'un contrat avec la **SAFEXIS-EUROPE S.A.S Parc d'Activités des Béthunes 1 rue du limousin BP 10450 saint Ouen l'Aumône 95005 Cergy Pontoise cedex** pour assurer la mission de vérification et maintenance annuelle des Systèmes Safety first en charge de la suppression incendie en zones de cuisson et de ventilation installée dans la cuisine centrale de la Ville de Sorgues.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant forfaitaire annuel de la prestation y compris l'**option tranquillité** s'élève à **929.20 € HT** soit un montant de **1115.04 € TTC**.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, 9/12/2020

ENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
:12/12/20.....

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation
Sylviane FERRARO
Adjointe Déléguée aux Services Techniques,
Assainissement, Commande Publique, Juridique

Sylviane FERRARO



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-21

1.7.3
MD DST 34-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ GAMESYSTEM
CONCERNANT LA MISSION DE VERIFICATION ET DE MAINTENANCE PERIODIQUE DE 1 LIGNE DE VIE DU CENTRE
ADMINISTRATIF, DE 4 LIGNES DE VIE AU STADE BADAFFIER, DE 4 LIGNES DE VIE A LA PLAINE SPORTIVE ET DE
2 SYSTEMES PAPILLON EN PRET AU MAGASIN DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

VU, l'offre de la Société GAMESYSTEM, en date du 4 octobre 2019.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes :

Centre Administratif (ligne de vie patio),

Stade badaffier (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage)

Plaine sportive stade de rugby (4 lignes de vie accès au pylône d'éclairage).

Magasin (2 systèmes papillon en prêt)

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la Société GAMESYSTEM, 450 Avenue de l'Europe, 38334 - MONTOBONNOT ST MARTIN, afin de procéder à la vérification et la maintenance périodiques des installations suivantes, Centre Administratif (ligne de vie patio), stade badaffier (ligne de vie accès au pylône d'éclairage), plaine sportive stade de rugby (ligne de vie accès au pylône d'éclairage) et Magasin (2 systèmes papillon en prêt).

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 Le montant de la prestation s'élève à 1951.00 € HT, soit un montant de 2341.20 € TTC.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie.

Sylviane FERRARO

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
15/11/20



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-22

1.7.3
MD DST 30-2020

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE CULLIGAN VAUCLUSE -LES ANGLES CONCERNANT LA MISSION D'ENTRETIEN DU MATERIEL DE TRAITEMENT D'EAU PERIODIQUE DES SITES SUIVANTS : CUISINE CENTRALE, CUISINES SATELLITES (ECOLES « MAILLAUDE », « LE PARC », « JEAN JAURES », « BECASSIERES », « ELSA TRIOLET », « MISTRAL », « GERARD PHILIPPE », « SEVIGNE RAMIERES»), CRECHE COQUILLE, LA PLAINE SPORTIVE, LA TRIBUNE, LE VILLAGE ERO ET LA RESIDENCE AUTONOMIE DE LA VILLE DE SORGUES

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu, la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_148 du 22 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu, les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu, qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, Articles L2122-1 et R2128-8 du Code de la Commande Publique

Vu, l'offre de la Société CULLIGAN VAUCLUSE LES ANGLES.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien du matériel de traitement d'eau des sites suivants :

- ✓ Cuisine centrale,
- ✓ Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- ✓ la crèche Coquille,
- ✓ la tribune,
- ✓ la plaine sportive,
- ✓ Village ERO,
- ✓ Résidence Autonomie



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : La signature d'un contrat avec la société CULLIGAN VAUCLUSE 14, rue des Alizés 30133 LES ANGLES pour assurer la mission d'entretien relative du matériel de traitement d'eau (adoucisseurs et pompes doseuses) en respectant la périodicité des visites inscrites sur le contrat pour les sites suivants :

- ✕ Cuisine centrale,
- ✕ Cuisines satellites : Ecoles Maillaude, Le Parc, Jean Jaurès, Bécassières, Elsa Triolet, Mistral, Gérard Philippe et Sévigné/Ramières,
- ✕ la crèche Coquille,
- ✕ la tribune,
- ✕ la plaine sportive,
- ✕ Village ERO,
- ✕ Résidence Autonomie

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet le jour de sa notification et ce pour une durée de 1 an, non renouvelable.

ARTICLE 3 : Le montant annuel des prestations s'élève à 4200.00 € HT soit un montant de 5040.00 € TTC

Le paiement sera fractionné en 4 factures d'un montant de 1050.00 € HT soit 1260.00 € TTC chacune. Les factures seront présentées au paiement en mars, juin, septembre et décembre.

ARTICLE 4 : La dépense est prévue au Budget principal de la Commune nature 0201 6156 0110.

Fait à Sorgues, le 9/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par Subdélégation,
L'Adjointe Déléguée au Patrimoine neuf et ancien,
Assainissement, Cadre de Vie,

Sylviane FERRARO

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 09/12/2020



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - Route d'Entraigues - BP 20310 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

1.7.3
SJ : 51/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12_23
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-01 Produits Surgelés ou Congelés
Marché à procédure adaptée passé avec pour les Lots N°1,2,3,4,5 POMONA PASSION FROID

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société POMONA PASSION FROID et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires Produits surgelés ou congelés pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-01 - Produits surgelés ou congelés.

Lot n° 1 : les produits carnés passés avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : les produits de la mer ou d'eau douce passés POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 3 : préparations alimentaires élaborées composites passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 4 : fruits légumes et pommes de terre passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 5 : les pâtisseries et glaces passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 6 : divers produits biologique : INFRUCTUEUX.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 10 814.87 € TTC et un montant maximum de 21 535.86 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 16 070.56 € TTC et un montant maximum de 31 967.55 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 10 565.03 € TTC et un montant maximum de 21 072.64 € TTC

Lot n° 4 : montant minimum de 10 787.01 € TTC et un montant maximum de 21 751.05 € TTC

Lot n° 5 : montant minimum de 4 250.00 € TTC et un montant maximum de 8 500.00 € TTC

Lot n° 6 : INFRUCTUEUX.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 15/12/20

Sorgues, 15/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 52/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-26
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-02 Préparations alimentaires composites réfrigérées
Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 ALPES FRAIS PRODUCTION
LOT N° 2 POMONA PASSION FROID, LOT N° 3 SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés ALPES FRAIS PRODUCTION, POMONA PASSION FROID et SARL LUMAFRAIS et le résultat de la consultation,

~~CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les préparations alimentaires composites réfrigérées pour l'année 2021.~~

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-02 – préparations alimentaires composites réfrigérées :

Lot n° 1 : Entrées chaudes passé avec ALPES FRAIS PRODUCTION 25 Rue Maurice Rival – ZA Bièvre Dauphine – 38 140 RIVES.

Lot n° 2 : Entrées froides passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 3 : Plats végétariens passé avec SARL LUMAFRAIS ETS DAMINIANI – 26 Route de Camsaud – 84 370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 4 888.45 € TTC et un montant maximum de 9 776.90 € TTC.

Lot n° 2 : montant minimum de 5 957.75 € TTC et un montant maximum de 11 915.50 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 3 233.58 € TTC et un montant maximum de 6 467.15 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 15/12/2020

Sorgues le, 15/12/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 53/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 25
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-03 Viandes et charcuterie
Marché à procédure adaptée passé avec pour le Lot N°1 POMONA PASSION FROID
LOT N° 2 BERNARD JEAN FLOCH, LOT N° 3 BERNARD JEAN FLOCH

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés POMONA PASSION FROID et BERNARD JEAN FLOCH et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la Viande et la charcuterie pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-03 - viandes et charcuterie :

Lot n° 1 : la viande de boucherie passé avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

Lot n° 2 : le porc passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

Lot n° 3 : la charcuterie passé avec SAS BERNARD JEAN FLOCH – Kerbéthune – Moréac – BP 20 111 – 56 501 LOCMINE cedex.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 14 146.70 € TTC et un montant maximum de 28 206.93 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 3 017.30 € TTC et un montant maximum de 6 034.60 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 9 057.54 € TTC et un montant maximum de 18 280.93 € TTC

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

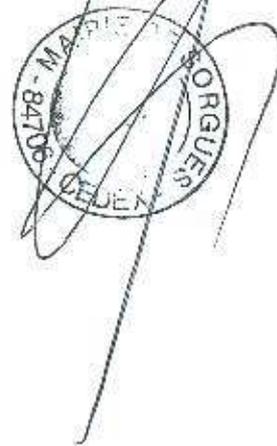
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/12/20

Sorgues le, 15/12/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 54/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-20
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-06 Fournitures de Boissons
Marché à procédure adaptée passé avec pour le lot N°1 SUPER U, LOT N° 2 LE CELLIER DES PRINCES
et LOT N°3 SUPER U

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU, les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU, l'offre des sociétés de SUPER U et LE CELLIER DES PRINCES et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour la fourniture de boissons pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-06 - Fournitures de boissons passé avec :

LOT 1 : Eaux et Boissons rafraichissantes : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

LOT 2 : Les vins : LE CELLIER DES PRINCES – 758, Route d'Orange – 84 350 COURTHEZON.

LOT 3 : Les boissons alcoolisées : SAS F. PATSAROM – Boulevard Roger Ricca – 84 700 SORGUES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 11 176.29 € TTC et un montant maximum de 25 911.94 € TTC

Lot n° 2 : montant minimum de 3 586.00 € TTC et un montant maximum de 13 351.51 € TTC

Lot n° 3 : montant minimum de 1 130.52 € TTC et un montant maximum de 5 539.08 € TTC,

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623 et au budget du service Manifestations 024 6232.

Sorgues le, 15/12/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande Publique

Sylviane FERRARO



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/12/20

1.7.3
SJ : 55/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°12-27
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-07 Produits laitiers et avicoles
Marché à procédure adaptée passé PRO A PRO DISTRIBUTION

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société PRO A PRO DISTRIBUTION et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour les produits laitiers et avicoles pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-07 produits laitiers et avicoles passé avec PRO A PRO DISTRIBUTION - ZA CLESUD - Rue du Comte de la Pérouse - BP 49 - 13 142 MIRAMAS CEDEX.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 38 750.00 € TTC et un montant maximum de 77 500.00 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623.

RENU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
LE : 15/12/2020

Sorgues le, 15/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la commande publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 56/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 28
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-08 Pains et viennoiseries
Marché à procédure adaptée passé avec le groupement d'entreprises DON JUAN / PORTIGLIATTI
Mandataire DON JUAN

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société DON JUAN/PORTIGLIATTI et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour le pain et les viennoiseries pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-08 - pains et viennoiseries passé avec DON JUAN / PORTIGLIATTI, mandataire SARL DON JUAN 54 Route d'Entraigues 84370 BEDARRIDES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :
Montant minimum de 15 236.96 € TTC et un montant maximum de 32 002.40 € TTC

ARTICLE 3 :
Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :
Les crédits sont prévus au budget du service Manifestations 024 6232 et au budget annexe de la cuisine centrale 60623

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/11/2020

Sorgues le, 15/11/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 57/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 29
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-09 Epicerie
Marché à procédure adaptée passé avec pour le
Lot N°1 PRO A PRO, LOT N° 2 POMONA EPISAVEURS

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjoint délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre des sociétés PRO A PRO et POMONA EPISAVEURS et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures denrées alimentaires pour l'épicerie pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-09 - Epicerie passé avec :

LOT N°1 : Epicerie : PRO A PRO DISTRIBUTION – ZA CLESUD – Rue du Comte de la Pérouse – BP 49 – 13 142 MIRAMAS CEDEX.

LOT N°2 : Biscuiterie et friandises : POMONA EPISAVEURS – 2700 ROUTE DE SORGUES – CS 90036 LE PONTET – 84 276 VEDENE CEDEX.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1 : montant minimum de 25 057.31 € TTC et un montant maximum de 51 777.11 € TTC.

Lot n° 2 : montant minimum de 5 720.00 € TTC et un montant maximum de 11 900.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 :

Les crédits sont prévus au budget principal du service Manifestations 024 6232 et du budget annexe de la cuisine centrale 60623

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
15/12/2020

Sorgues le, 15/12/2020

Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'adjointe déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO



1.7.3
SJ : 58/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-30
Objet : Marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021
Famille 10-01 Produits Surgelés ou Congelés
RELANCE LOT 6 Divers Produits Biologiques avec POMONA PASSION FROID

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique,

VU l'offre de la société POMONA PASSION FROID et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fournitures de denrées alimentaires Produits surgelés ou congelés pour l'année 2021 – Relance Lot 6 Divers Produits Biologiques.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le marché de fournitures de denrées alimentaires pour l'année 2021 - Famille 10-01 – Produits surgelés ou congelés – Lot 6 Divers Produits Biologiques avec POMONA PASSION FROID – 3214, Route de Montpellier – Marché Gare – 30 941 NIMES.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à 3 773.05 € TTC minimum et d'un montant maximum de 7 546.10 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget annexe de la cuisine centrale 60623

Fait à Sorgues, le 15/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Commande
Publique

Sylviane FERRARO

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 15/12/20



8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-31
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2021 – 1214 / 20120837
avec NG FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 modifié par la DE_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF 2020 – 1124 / 20060464 avec NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 RECYCLAGE du 23 février 2021 au 24 février 2021 pour un agent**

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 175 euros TTC (cent soixante quinze euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

Fait à Sorgues, le 17 décembre 2020
Le Maire,

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 12/12/20



MAIRIE DE SORGUES
R.F.
84706 - C.E.T. 10

Thierry LAGNEAU

8.6

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-32
CONVENTION DE FORMATION N° CF 2021 - 1120 / 20120825
avec NG FORMATIONS

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 modifié par la DE_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

CONSIDERANT, la proposition faite par NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 REMISE A NIVEAU**

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° CF 2020 – 1124 / 20060464 avec NG FORMATIONS – 289 avenue Maréchal Foch – 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est **SSIAP 1 REMISE A NIVEAU** du 22 février 2021 au 24 février 2021 pour un agent

ARTICLE 2 : Pour l'exécution de la mission, la Mairie de Sorgues versera à l'ordre de NG FORMATIONS la somme de 260 euros TTC (deux cent soixante euros)

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée à la fonction 01 Article 6184 du Budget de la

REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
Le : 12/12/20



Fait à Sorgues, le 14 décembre 2020
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

1.7.3
SJ : 59/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n°12.33

Objet : FOURNITURES DE PRODUITS ENTRETIENS Année 2021

Marché à procédure adaptée passé avec :

SOCIETE COLDIS LOT N° 1, LOT N° 2, LOT N° 3, LOT N° 4 et Lot N°7

SOCIETE BLANC LOT N°5

SOCIETE IGUAL LOT N°6

Le Maire de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

VU la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020 et 8 Septembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Adjointes délégués,

VU qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020 et 8 septembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU l'offre des sociétés COLDIS, IGUAL et BLANC et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer l'achat de produits d'entretiens pour l'année 2021.

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien - Année 2021 avec :

Lot n°1 : Produits divers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 2 : Papiers : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 3 : Sacs plastiques : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 4 : Produits nettoyants : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

Lot n° 5 : Produits alimentaires jetables : Société BLANC – ZAM du Bassin de Thau – BP 99 – 34 540 BALARUC LES BAINS.

Lot n° 6 : Produits spécifiques aux cuisines et restaurants scolaires : Société IGUAL ZAE du Larzat 175 Rue Gustave Coubet 34750 Villeneuve Les Maguelone.

Lot n° 7 : Produits spécifiques piscine : Société COLDIS ZAC Du Plan 230 Avenue du Cunoise 84320 Entraigues sur la Sorgue.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n° 1

Montant minimum de 5 403.12 € TTC soit un montant maximum de 14 677.94 € TTC

Lot n° 2

Montant minimum de 8 651.58 € TTC soit un montant maximum de 18 213.90 € TTC

1.7.3
SJ : 61/2020

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° 12-34
Objet : FOURNITURE DE GAZ NATUREL – ACCORD CADRE
Marché subséquent N°2 passé avec la société GAZ DE BORDEAUX

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2018 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture de gaz,

VU les articles 67, 68 et 78 du Décret 2016-360,

VU la décision municipale N°SJ-39/2018, relative à la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les sociétés EDF, GAZ DE BORDEAUX et TOTAL ENERGIE GAZ,

VU l'offre de la société GAZ DE BORDEAUX et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un deuxième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché subséquent N°2 à l'accord cadre pour la fourniture de gaz naturel, avec la société GAZ DE BORDEAUX, 6 Place Ravezies 33075 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 2 : Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 240 780.80 € TTC dont 25 953.63 € TTC pour le CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

ARTICLE 3 : La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

Fait à Sorgues, le 17/12/2020

Le Coordonnateur du Groupement,
Le Maire,

Thierry LAGNEAU

REÇU EN PREFEC
VAUCLUSE
17/12/20



1.7.3
SJ : 60/2020

DECISION DU MAIRE DM_2020_n° 12-35
Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE – ACCORD CADRE

Marché subséquent N°2 passé avec la société EDF

Le Maire de Sorgues,

VU, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU, la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

VU, la Délibération du Conseil Municipal et celle du Conseil d'administration du CCAS de la ville de Sorgues en date du 19 Septembre 2019 relative à la constitution et à l'adhésion au groupement de commandes entre la ville de Sorgues et le CCAS pour l'accord cadre fourniture d'électricité,

VU les articles R 2162-1 à R2162.12 du code de la commande publique,

VU la décision municipale N°SJ-52/2019, relative à la conclusion d'un accord cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les sociétés TOTAL DIRECT ENERGIE SA, ELECTRICITE DE FRANCE SA et E-PANGO SAS,

VU l'offre de la société ELECTRICITE DE FRANCE et le résultat de la consultation,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un deuxième marché subséquent à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité,

DECIDE

ARTICLE 1er : la conclusion d'un marché subséquent N°2 à l'accord cadre pour la fourniture d'électricité, avec la société **EDF**, 7 Rue André ALLAR 13015 MARSEILLE

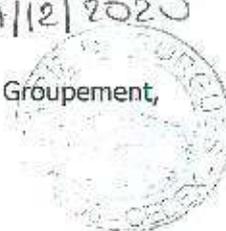
ARTICLE 2 : Le marché subséquent est conclu sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, le montant prévisionnel annuel est estimé à 71 200.04 € TTC,

ARTICLE 3 : La durée du marché est de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 : Les crédits sont prévus au budget de la Ville de Sorgues et du CCAS-Résidence Autonomie Le Ronquet

Fait à Sorgues, le 17/12/2020

Le Coordonnateur du Groupement,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 12020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_12-36 PASSATION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'EXPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la proposition faite par le photographe Cédric POLLET, concernant l'exposition «ECORCES» du 9 au 27 mars 2021 pour un montant de 4 300.00TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de location d'exposition Cédric POLLET, photographe, concernant l'exposition «ECORCES» au Pôle Culturel Camille Claudel de Sorgues, dans le cadre de sa programmation annuelle du 09 au 27 mars 2021, d'un montant de 4 300.00 € TTC.

Article 2 : La dépense sera prévue au budget principal 2021 de la commune fonction 33, article 6288.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

REÇU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 12/12/20

Fait à Sorgues, le 12/12/2020
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjointe Déléguée à la Culture

Jacqueline DEVOS



2.1.2

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12_37
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°2 du PLU, passé avec la société CITADIA CONSEIL

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L.2122-22, aux Adjointes délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint désigné par arrêté.

Vu les articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu l'offre remise par la société CITADIA CONSEIL,

Considérant qu'il est nécessaire de s'entourer des compétences d'un bureau d'études pour procéder à une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone de la Marquette et la mise à jour de la réglementation relative à la sécurité incendie.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un marché négocié relatif à la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, passé avec la société CITADIA CONSEIL, 120 rue Jean DAUSSET site de l'Agropac 84140 Avignon.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

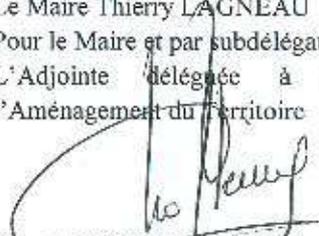
www.sorgues.fr

ARTICLE 2 : Le montant de la prestation est fixé à 9 350,00€ HT.

ARTICLE 3 : La durée globale du marché négocié est prévue à compter de sa notification pour un délai global de 6 mois.

Fait à Sorgues, le 22/12/2020

Le Maire Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjointe déléguée à l'Urbanisme et
l'Aménagement du territoire


Pascale CHUDZIKIEWICZ

AVIS EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 Décembre 2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12 - 38
CONCERNANT LA RETROCESSION A LA VILLE DE SORGUES DE LA
CONCESSION PERPETUELLE N° 2655 CARRE 23 PARCELLE 133

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la demande présentée par M. KLISSING Jeannot et Mme CORNERO Ramona domiciliés chemin de Vaucroze à SORGUES, pour la rétrocession à la ville de Sorgues de sa concession perpétuelle au cimetière de Sorgues..

DECIDE

Article 1 : La rétrocession à la Ville de SORGUES, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Jeannot et Madame CORNERO Ramona n° 2 655, carré parcelle 23 133, sise au cimetière de SORGUES, libre de tout corps est acceptée.

Article 2 : Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé(e) correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 2 octobre 2012 soit : 1 244,66 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020

Fait à Sorgues, le 12 DEC 2020
Le Maire,
Pour le maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22 DEC 2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 42, 39
CONCERNANT LA RETROCESSION A LA VILLE DE SORGUES DE LA
CONCESSION PERPETUELLE N° 2656 CARRE 26 PARCELLE 91

Le Maire de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

CONSIDERANT la demande présentée par Madame ROUX Laure domiciliée chemin de Vaucroze à SORGUES, pour la rétrocession à la ville de Sorgues de sa concession perpétuelle au cimetière de Sorgues..

DECIDE

Article 1 : La rétrocession à la Ville de SORGUES, à titre onéreux de la concession perpétuelle de Monsieur KLISSING Roger et Madame ROUX Laure n° 2 656, carré parcelle 26 091, sise au cimetière de SORGUES, libre de tout corps est acceptée.

Article 2 : Cette concession étant perpétuelle, la somme à rembourser à l'intéressé(e) correspond à la part attribuée à la ville lors de l'achat le 2 octobre 2012 soit : 1 244,66 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020.

Fait à Sorgues, le 22 DEC 2020
Le Maire,
Pour le maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée au cimetière

Mireille PEREZ



REÇU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
LE : 22/12/2020



3.1.1

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-60
Renouvellement du bail de location d'un garage
Rue Ducrès au bénéfice de M. Franck LOPEZ

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu, la demande de M. LOPEZ Franck de renouveler le contrat de location pour un garage situé Rue Ducrès jusqu'au 31 Décembre 2021,

DECIDE

Article 1 : De renouveler le contrat de location du garage situé Rue Ducrès (parcelle DW 243).

Article 2 : De consentir ce bail à titre précaire pour la période du 1^{ER} janvier 2021 au 31 Décembre 2021.

Article 3 : Le montant du loyer est de 480 € par an.

Fait à Sorgues, le 10 décembre 2020

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
 23 septembre 2020

Le Maire

Thierry LAGNEAU

DÉCISION DU MAIRE N° : DM_2020-12-4)

ENLEVEMENT & GARDIENNAGE DES VEHICULES MIS EN FOURRIERE ANNÉE 2021 – Convention passée avec la Sté AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS)

Le Maire de la Ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 & L 2122-23,

Vu la Délibération n° DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la Délibération n° DEL-2020-34 de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020, modifiée par la Délibération n° DEL-2020-148 de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue, aux Elus délégués, la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les Arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 & R2122-8,

Vu la proposition de la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS),

Considérant la nécessité de conclure une convention pour l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile,

DECIDE,

ARTICLE 1^{er} : La conclusion d'une convention, pour l'année 2021, avec la Société AUTO-DEPANNAGE-SERVICE (ADS), ZAC de Fontvert III, 272, Rue Benjamin Franklin, 84130 LE PONTET, afin d'effectuer l'enlèvement et la garde des véhicules déclarés en stationnement abusif, gênant, dangereux ou en état d'épave sur la voie publique, à réaliser dans le cadre de la procédure de mise en fourrière automobile pour un montant maximum de 25 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au Budget, Fonction 114, Article 6288.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Sorgues, le 15 décembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

**Pour le Maire et par subdélégation,
Adjoint Délégué à la Sécurité,**



Dominique DESFOUR

**ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE**

: 22/12/2020

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-42
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM 2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec Monsieur LAARAJ Ali, demeurant 609 D, avenue d'Avignon à Sorgues, relatif à la parcelle n° 1 de 54 m2.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

DÉPOSÉ EN PREFECTURE
 VAUCLUSE
 : 29/12/2020



Fait à Sorgues, le 23-12-2020
 Le Maire, Thierry LAGNEAU



8.5

DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-43
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec Madame Lactitia GRIMAL, demeurant Résidence le Parc, 109, route d'Entraigues à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n°8 de 54 m2.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

REU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
 LE : 29/12/2020

Fait à Sorgues, le 23-12-2020
 Le Maire, Thierry LAGNEAU



DECISION DU MAIRE N° DM_2020_n° 12-64
Attribution parcelle jardins familiaux

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la DEL_2020_148 du 22 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 août 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 par lesquels le Maire subdélégué la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22, aux Flus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date du 9 juillet 2020, 8 septembre 2020 et 10 novembre 2020 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L. 2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Vu la gestion des jardins familiaux par le service proximité et cohésion.

Considérant, l'attribution de jardins familiaux selon des critères et des modalités définis par la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de location avec Madame Nadia METZANI, Directrice du C.A.S.E.V.S. (Centre d'Animation Socio-Educative de la Ville de Sorgues), dont le siège social est 80, rue du Badaffier – Château Pamard à Sorgues (84700), relatif à la parcelle n° 2, de 54 m2.

ARTICLE 2 : Le montant annuel du loyer s'élève à 62 euros. Ce montant pourra être réactualisé chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La durée du contrat de location est fixée à 1 an à compter de sa signature, reconductible chaque année de manière expresse à la demande de l'intéressé, pour une durée maximum de 8 ans.

ENVOYÉ EN PREFECTURE
VAJCLUSE
 : 29/12/2020



Fait à Sorgues, le 23-12-2020
 Le Maire, Thierry DAGNEAU



ARRÊTÉS

ARRÊTÉ
N° 2020 - 12 - 01

**autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de
l'Établissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA
dans le système de collecte de la commune de SORGUES.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) »);

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SI 200-07-30-0130-PREF du 05/08/2008 autorisant la Société **SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA** à exploiter une installation de *stockage, traitement et conditionnement de vins* sur le territoire de la Commune de Sorgues ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'avis du Président du SITTEU ;



ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'**Établissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA**, dont le siège social est situé 92 rue Joseph Vernet BP346, 84025 AVIGNON et le site d'activité sis 1314 route Châteauneuf-du-Pape - 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de *stockage, traitement et conditionnement de vins*, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévotion finale des boues,
 - ♦ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et fécules,
 - ♦ les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases).
 - ♦ les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'**Établissement** doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'**Établissement** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA**, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans le contrat et ses avenants liant la **Commune de Sorgues** et l'**Exploitant**.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention spéciale de déversement entre l'Etablissement **SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Article 6 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'**Etablissement** s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

La périodicité des contrôles sera conforme aux prescriptions telles que définies dans la convention spéciale de déversement.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5

- DCO
- MES
- NTK
- Pt
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises (AFNOR) en vigueur. Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**.

b) SURVEILLANCE DU REJET

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses). Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre le fait que l'**Etablissement** s'expose au paiement de pénalités telles que définies dans la convention de déversement, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'**Etablissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est conditionnée à la signature de la convention spéciale de déversement visée à l'article 23.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : INCIDENT - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** du système d'assainissement,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : **CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT**

La **Commune de Sorgues** pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : **SANCTION / RECOURS**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : **NOTIFICATION**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement, ainsi qu'à l'Etablissement **SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA**.

Article 13 : **EXECUTION**

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RECEVU EN PREFECTURE
VAUCLUSE
le 01/12/20

Fait à Sorgues, le 01 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'**Établissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) **Critères d'acceptabilité** (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	25 m ³ /j	
DCO	250 kg/j	10 000 mg/l
DBO ₅	125 kg/j	5 000 mg/l
MES	15 kg/j	600 mg/l
NTK	3,75 kg/j	150 mg/l
Phosphore Total	1,25 kg/j	50 mg/l
Paramètres physico-chimiques		
Température	Inférieure ou égale à 30° C	
pH	5.5 < pH < 8.5	

B) **Autres substances**

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	
23. Cyanures (en CN ⁻)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB):	0,2 mg/l.	
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.	
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.	

C) **Mise en conformité des rejets**

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'**Établissement SOCIETE VITICOLE DE SERVICES INVINOVA** au maintien en bon fonctionnement de ses installations existantes ou à créer. Les prescriptions des éventuelles mises en conformité des installations, seront détaillées dans la Convention Spéciale de Déversement visée à l'article 5.

ARRÊTÉ
N° 2020-12-02

**autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de
l'Établissement SEYFERT PROVENCE SAS dans le système de
collecte de la commune de SORGUES.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 1997 modifié, pour les installations de combustion, les arrêtés ministériels du 23 mai 2006 et du 16 juillet 2003 pour les installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2260 et 2450, et l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 pour les installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 1530 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SI 2004-02-09-0040-PREF en date 09/02/2004 autorisant la Société **SEYFERT PROVENCE SAS** à exploiter une installation de *fabrication de carton ondulé* sur le territoire de la Commune de Sorgues, modifié le 08/08/2016 sous les rubriques n°2445, 1530.2, 1414.3, 2260. 2b, 2450. 2a, 2910 A2 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu l'avis du Président du SITTEU ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement **SEYFERT PROVENCE SAS**, sis Z.I. du Fournalet – Impasse Gutenberg – CS 60115 Vedène, 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de **fabrication d'emballages en carton ondulé**, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévolution finale des boues,
 - ♦ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et féculés,
 - ♦ les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bascs),
 - ♦ les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'**Établissement** doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'**Établissement** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **SEYFERT PROVENCE SAS**, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans le contrat et ses avenants liant la **Commune de Sorgues** et l'**Exploitant**.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention spéciale de déversement entre l'Etablissement **SEYFERT PROVENCE SAS**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Article 6 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'établissement s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

La périodicité des contrôles sera conforme aux prescriptions telles que définies dans la convention spéciale de déversement.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5
- DCO
- MES
- NTK

- Pt
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises (AFNOR) en vigueur. Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**.

b) SURVEILLANCE DU REJET

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses).

Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre le fait que l'**Etablissement** s'expose au paiement de pénalités telles que définies dans la convention de déversement, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'**Etablissement SEYFERT PROVENCE SAS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est conditionnée à la signature de la convention spéciale de déversement visée à l'article 5.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : INCIDENT - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** du système d'assainissement,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La **Commune de Sorgues** pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : SANCTION / RECOURS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement ainsi qu'à l'Établissement **SEYFERT PROVENCE SAS**.

Article 13 : EXECUTION

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 01 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ENVOI EN PREFECTURE
VAUCLUSE
01/12/20

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Établissement SEYFERT PROVENCE SAS, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Critères d'acceptabilité (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	45 m ³ /j	
DCO	135 kg/j	3 000 mg/l
DBO ₅	67,5 kg/j	1 500 mg/l
MBS	27 kg/j	600 mg/l
NTK	6,75 kg/j	150 mg/l
Phosphore Total	2,25 kg/j	50 mg/l
Paramètres physico-chimiques		
Température	Inférieure ou égale à 30° C	
pH	5.5 < pH < 8.5	

B) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	
23. Cyanures (en CN ⁻)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB):	0,2 mg/l.	
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.	
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.	

C) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Établissement SEYFERT PROVENCE SAS au maintien en bon fonctionnement de ses installations existantes ou à créer. Les prescriptions des éventuelles mises en conformité des installations, seront détaillées dans la Convention Spéciale de Déversement visée à l'article 5.

ARRÊTÉ
N° 2020-12-03

**autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de
l'Etablissement SAS OGIER dans le système de collecte de la
commune de SORGUES.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L. 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R.211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°2217 Bis du 10 septembre 1996 autorisant la Société **SAS OGIER** à exploiter une installation de *stockage, traitement et conditionnement de vins* sur le territoire de la Commune de Sorgues ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire

Vu l'avis du Président du SITTEU ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'**Etablissement SAS OGIER**, dont le siège social est situé 10 Avenue Louis Pasteur – BP75, 84232 CHATEAUNEUF-DU-PAPE et le site d'activité sis 265 Avenue Pierre et Marie Curie, Zone Industrielle du Fornalet – 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de **préparation, conditionnement et stockage des vins**, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévolution finale des boues,
 - ♦ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et fécules,
 - ♦ les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases).
 - ♦ les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'**Etablissement** doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'**Etablissement** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'**Etablissement SAS OGIER**, dont le déversement des eaux usées autres que domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans le contrat et ses avenants liant la **Commune de Sorgues** et l'**Exploitant**.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention spéciale de déversement entre l'**Etablissement SAS OGIER**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Article 6 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'**Etablissement** s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

La périodicité des contrôles sera conforme aux prescriptions telles que définies dans la convention spéciale de déversement.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5
- DCO
- MES
- NTK

- Pl
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises (AFNOR) en vigueur. Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**.

b) SURVEILLANCE DU REJET

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses).

Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre le fait que l'**Etablissement** s'expose au paiement de pénalités telles que définies dans la convention de déversement, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'**Etablissement SAS OGIER** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est conditionnée à la signature de la convention spéciale de déversement visée à l'article 5.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : INCIDENT - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** du système d'assainissement,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**,

Syndicat et l'Exploitant, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La Commune de Sorgues, le Syndicat et l'Exploitant ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La Commune de Sorgues pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : SANCTION / RECOURS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement ainsi qu'à l'**Etablissement SAS OGIER**.

Article 13 : EXECUTION

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 01 DEC. 2020

REçu EN PREFECTURE
VAUCLUSE
N° : 0112190

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Établissement SAS OGIER, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Critères d'acceptabilité (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	30 m ³ /j	
DCO	210 kg/j	7 000 mg/l
DBO ₅	135 kg/j	4 500 mg/l
MES	18 kg/j	600 mg/l
NTK	4,5 kg/j	150 mg/l
Phosphore Total	1,5 kg/j	50 mg/l
Paramètres physico-chimiques		
Température	Inférieure ou égale à 30° C	
pH	5.5 < pH < 8.5	

B) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	
23. Cyanures (en CN ⁻)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB):	0,2 mg/l.	
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.	
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.	

C) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'Établissement SAS OGIER au maintien en bon fonctionnement de ses installations existantes ou à créer. Les prescriptions des éventuelles mises en conformité des installations, seront détaillées dans la Convention Spéciale de Déversement visée à l'article 5.

ARRÊTÉ

N° 2020-12-04

autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'Etablissement LES VINS SKALLI SAS dans le système de collecte de la commune de SORGUES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R 211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) ») ;

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 2000 relatif aux prescriptions générales installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2251 (Préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 20000 hl/an) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° SI 2009-07-06-0100 PREF du 06 juillet 2009 autorisant la Société **LES VINS SKALLI SAS** à exploiter une installation de *préparation au conditionnement de vins* sur le territoire de la Commune de Sorgues ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'avis du Président du SITTEU ;



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'**Etablissement LES VINS SKALLI SAS « Le Chai du Petit Bois »**, dont le siège social est situé 9 quai Paul Riquet, 34200 SLÈTE et le site d'activité, sis 1266 route Châteauneuf-du-Pape - 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de *préparation au conditionnement de vins*, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévolution finale des boues,
 - ♦ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et féculs,
 - ♦ les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases).
 - ♦ les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'**Etablissement** doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'**Etablissement** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'**Etablissement LES VINS SKALLI SAS**, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans le contrat et ses avenants liant la **Commune de Sorgues** et l'**Exploitant**.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention spéciale de déversement entre l'**Etablissement LES VINS SKALLI SAS**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Article 6 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'**Etablissement** s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

La périodicité des contrôles sera conforme aux prescriptions telles que définies dans la convention spéciale de déversement.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5
- DCO
- MES
- NTK

- Pt
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises (AFNOR) en vigueur. Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**.

b) SURVEILLANCE DU REJET

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses). Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre le fait que l'**Etablissement** s'expose au paiement de pénalités telles que définies dans la convention de déversement, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'**Etablissement LES VINS SKALLI SAS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est conditionnée à la signature de la convention spéciale de déversement visée à l'article 5.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : INCIDENT - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** du système d'assainissement,

- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La **Commune de Sorgues** pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : SANCTION / RECOURS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement, ainsi qu'à l'Etablissement **LES VINS SKALLI SAS**.

Article 13 : EXECUTION

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 01 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ENVOI EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
N° : 0112120

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Etablissement LES VINS SKALLI SAS, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Critères d'acceptabilité (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	15 m ³ /j	
DCO	150 kg/j	10 000 mg/l
DBO ₅	75 kg/j	5 000 mg/l
MES	9 kg/j	600 mg/l
NTK	2,25 kg/j	150 mg/l
Phosphore Total	0,75 kg/j	50 mg/l
Paramètres physico-chimiques		
Température	Inférieure ou égale à 30° C	
pH	5.5 < pH < 8.5	

B) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l,	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	
23. Cyanures (en CN ⁻)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB)	0,2 mg/l.	
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.	
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.	

C) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'**Établissement LES VINS SKALLI SAS** au maintien en bon fonctionnement de ses installations existantes ou à créer. Les prescriptions des éventuelles mises en conformité des installations, seront détaillées dans la Convention Spéciale de Déversement visée à l'article 5.

A R R Ê T É

N° 2020-12-05

**autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de
l'Etablissement MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE
dans le système de collecte de la commune de SORGUES.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L. 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R.211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) »);

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Vu le récépissé de Déclaration n° 2009-02 du 14/01/2009 autorisant la Société **MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE** à exploiter une installation de *fabrication de ciments* sur le territoire de la Commune de Sorgues sous les rubriques n° 2515 2 et 2920 2.b;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'avis du Président du SITTEU ;



ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'**Etablissement MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE**, sis Impasse Louis Joseph Gay Lussac, ZI du Fournalet - 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de **fabrication de ciments**, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ De dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ De nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévolution finale des boues,
 - ♦ D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ D'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ Les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ Les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ Les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et féculs,
 - ♦ Les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ Les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases).
 - ♦ Les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'**Etablissement** doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'**Etablissement** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'**Etablissement** s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

Lieu du prélèvement : dans le regard de collecte des eaux usées non domestiques.

Mode opératoire : par préleveur automatique réfrigéré asservi à un dispositif de mesure de débit en sortie.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5
- DCO
- MES
- NTK
- Pt
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

La périodicité de ce contrôle sera la suivante :

1 mesure de pollution annuelle sous forme d'un bilan « débit-pollution » sur 24 heures réalisé proportionnellement au débit.

Le lieu de prélèvement, le mode opératoire et les paramètres à analyser seront identiques à ceux requis au moment du bilan initial défini au paragraphe « auto-surveillance » de l'article 4.

Dans le cas où le fonctionnement de la station d'épuration serait perturbé par des métaux lourds, il pourra être demandé à l'**Etablissement** d'étendre ces analyses à la recherche des paramètres.

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises en vigueur (AFNOR). Les flux polluants seront calculés à partir d'une mesure de concentration effectuée sur un échantillon représentatif.

Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant** selon la périodicité établie pour les contrôles.

Toute anomalie de fonctionnement du prétraitement ou de l'autocontrôle sera signalée par téléphone à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**, afin qu'ils prennent les dispositions qui s'imposent.

Traitement préalable au déversement

L'**Etablissement** s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement son dispositif de **régulation de pH**, afin de respecter les modalités techniques visées au paragraphe A) de l'annexe.

En cas de non-respect, le présent arrêté pourra être abrogé et la **Commune de Sorgues** pourra demander la fermeture du branchement au réseau de collecte.

c) SURVEILLANCE DU REJET.

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues** le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses). Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre les pénalités éventuellement dues, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'**Etablissement**, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans le contrat et ses avenants liant la Commune de Sorgues et l'Exploitant.

Article 6 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Sans objet.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'Etablissement **MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Dans le cas où les caractéristiques du rejet ne seraient pas conformes aux dispositions du présent arrêté, celles-ci pourront être modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avvertir immédiatement les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La Commune de Sorgues pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : SANCTION / RECOURS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement, ainsi qu'à l'Etablissement **MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE**.

Article 13 : EXECUTION

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 01 DEC. 2020

ENVOYÉ EN PRÉFECTURE
VAUCLUSE
01/12/20

Le Maire de Sorgues,

Thierry LAGNEAU

ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Établissement MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Critères d'acceptabilité (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	1.5 m ³ /j	
DBO ₅	0,60 kg/j	400 mg/l
DCO	1,20 kg/j	800 mg/l
MES	0,9 kg/j	600 mg/l
NTK	0,15 kg/j	100 mg/l
Phosphore Total	0,0075 kg/j	50 mg/l

Paramètres physico-chimiques	
Température	Inférieure ou égale à 30° C
PH	5.5 < pH < 8.5

B) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	

23. Cyanures (en CN)	0,1 mg/l, si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB)	0,2 mg/l.
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.

C) Mise en conformité des rejets

L'**Etablissement MASTER BUILDERS SOLUTION FRANCE** s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies dans le paragraphe précédent.

Il doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Il doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées ci-dessus.

L'**Etablissement** s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Les rejets d'eaux usées consécutifs à des opérations exceptionnelles telles que nettoyages exceptionnels, vidanges de bassin, ... sont autorisés à condition d'en répartir les flux de pollution sur 24 heures ou plus, afin de ne pas dépasser les valeurs maximales des flux journaliers fixées par le présent arrêté.

D) Auto-surveillance du rejet

Contrôle obligatoire : modalités de prélèvement & contrôle des caractéristiques du rejet

Les modalités de prélèvement sont définies dans l'article 4 paragraphe « surveillance du rejet ».

Dans le cadre de l'auto-surveillance du rejet, aucune valeur ne doit dépasser la valeur autorisée.

E) Surveillance du rejet

Contrôle inopiné : modalités de prélèvement & contrôle des caractéristiques du rejet

Les modalités ci-dessous s'appliquent uniquement lors de la réalisation de bilans dans le cadre de la surveillance du rejet.

- Dans le cas d'un prélèvement instantané, aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur autorisée,
- Dans le cas de mesure journalière, 10 % de celle-ci peuvent dépasser la valeur autorisée sans excéder le double de celle-ci, la base de calcul étant le mois,

- Dans le cas d'un bilan débit-pollution sur 24 heures, aucune valeur ne doit dépasser la valeur autorisée,
- L'exploitation des mesures en continu doit faire apparaître que la valeur moyenne sur une journée ne dépasse pas la valeur caractéristique.

F) **Non-conformité du rejet**

Selon les modalités du paragraphe E de l'annexe, dès lors qu'un des paramètres dépasse les valeurs prescrites :

- les frais d'analyses seront à la charge de l'**Etablissement** contrôlé.

Selon les modalités des paragraphes D et E de l'annexe, dès lors qu'un des paramètres dépasse les valeurs prescrites :

- l'**Etablissement** aura 20 jours ouvrés pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin que son rejet redevienne conforme aux prescriptions du présent arrêté.

A l'expiration du délai des 20 jours ouvrés, si le rejet n'est toujours pas conforme, le branchement au réseau d'eaux usées séparatif sera fermé par les représentants de la **Commune de Sorgues**, jusqu'à ce que :

- le rejet redevienne conforme aux prescriptions du présent arrêté,
ou
- la rédaction et la signature d'un nouvel arrêté d'autorisation, prenant en compte les nouvelles caractéristiques du rejet, par la **Commune de Sorgues**.

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Communauté des Communes des Sorgues du Comtat

Siège social : 340 boulevard d'Avignon - 84170 MONTEUX
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin du Fournalet

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le numérotage des constructions en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des constructions est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section BN, Parcelle 91	Chemin du Fournalet	337

Sorgues, le

30 SEP. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Christophe MAZZITELLI et Madame Nathalie BERNARD

Demeurant : 36 allée des Moulins - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°5

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 20 A0021, accordé le 17/03/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur MAZZITELLI et Madame BERNARD,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 275	Impasse des Roseaux	70

Sorgues, le 20 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Olivier DI PASQUALE

Demeurant : Impasse du Rigaudon - Résidence Magdalena - Appartement n°1
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°23

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0116, accordé le 16/01/2020,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Olivier DI PASQUALE,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 293	Impasse des Roseaux	63

Sorgues, le 10 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Youbi ACCOLLEY - TOSSAH

Demeurant : 120 rue des Mimosas - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°4

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0084, accordé le 03/12/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Youbi ACCOLLEY - TOSSAH,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 274	Impasse des Roseaux	60

Sorgues, le

20 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.*



POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Jaouad MARBOH

Demeurant : 116 rue de la Poincarde - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : Lotissement les Prairies du Jonquas - Lot n°3

LE MAIRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, l'article 79 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU, la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu, le Permis de Construire n°084 129 19 B0071, accordé le 05/12/2019,

VU, la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Jaouad MARBOH,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

N° Parcelle	Nom de la voie	Numéro de voirie
Section CC, Parcelle 273	Impasse des Roseaux	50

Sorgues, le

04 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



*Rappel : depuis le 1^{er} Janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique.
La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos particuliers privés ou publics.*

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Didier RAMAZEILLES

Domicilié : 5, impasse des Lardières – 30133 LES ANGLES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : impasse des Roseaux

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Didier RAMAZEILLES,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0089, délivré favorable en date du 20 novembre 2019, au bénéfice de Monsieur Didier RAMAZEILLES et Madame Christine RAMAZEILLES,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CC PAR 291	impasse des Roseaux	81

Fait à SORGUES, le 24 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS 50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE**DESTINATAIRES : Monsieur Vang-Alexandre LY et Madame Manivanh LY**Domiciliés : chemin du Badaffier - lotissement «Les Oréliades» - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : impasse des Oréliades**LE MAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Vang-Alexandre LY et Madame Manivanh LY,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 B0012, délivré favorable en date du 21 avril 2020, au bénéfice de Monsieur Vang-Alexandre LY et Madame Manivanh LY,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC CI PAR 198p, 197p	impasse des Oréliades	21

Fait à SORGUES, le 24 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRE : Monsieur Philippe DI BIAGI

Domicilié : 82 B, chemin de Barrette - 84700 SORGUES
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin de Barrette

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Monsieur Philippe DI BIAGI,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 18 B0077, délivré favorable en date du 20 novembre 2018, modifié en date du 14 juillet 2020, au bénéfice de Monsieur Philippe DI BIAGI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC BW PAR 66, 67, 68	chemin de Barrette	82 C

Fait à SORGUES, le 24 NOV. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.



Ville de Sorgues - Département de Vaucluse

MAIRIE - Centre administratif - CS50142 - 84706 Sorgues cedex

Tél. 04 90 39 71 00 - Fax 04 90 39 20 06

www.sorgues.fr

POLICE GENERALE DU MAIRE

DESTINATAIRES : Monsieur Ali CHAABI et Madame Amandine CHAABI

Domiciliés : 10, avenue Saint Ruf - 84000 AVIGNON
Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain : chemin du Grand Coulet

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2213-28,

VU l'article 79 de la LOI N° 2011-525 du 17 mai 2011, dite de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, portant modification de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la délibération n° DCM_2020_29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. et Madame CHAABI Ali,

VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 20 A0052 pour la construction de 2 maisons individuelles, délivré favorable en date du 04 novembre 2020, au bénéfice de Monsieur Ali CHAABI et de Madame Amandine CHAABI,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
SEC AL PAR 34	chemin du Grand Coulet	234 (grande villa) 236 (petite villa)

Fait à SORGUES, le 10 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.

ARRÊTÉ

N° 2020-12-16

**autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de
l'Etablissement GYMA SAS dans le système de collecte de la
commune de SORGUES**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier l'article L. 5211-9 ;

Vu la Loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et, en particulier les articles 54 et 57 (transposés aux articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R.1331-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.211-11-1 ; R.211-11-2 et R.211-11-3 (programme de réduction des substances dangereuses dans le milieu aquatique) et les arrêtés des 20 avril 2005, 27 avril 2005, 30 juin 2005, 6 septembre 2005 et 21 mars 2007 pris pour leur application ainsi que les circulaires du 7 mai 2007 (« normes de qualité environnementale provisoires (NQE_p) »);

Vu le décret n° 2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées, mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅.

Vu l'Arrêté Ministériel du 17 juin 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale) ;

Vu le récépissé de Déclaration en date du 18/03/1996 autorisant la Société **GYMA SAS** à exploiter une installation de *préparation de produits alimentaires d'origine végétale* sur le territoire de la Commune de Sorgues sous les rubriques n° 361, 1510, 2220 et 2925 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de la Commune de Sorgues et du Syndicat Intercommunal de Transport et de Traitement des Eaux Usées « S.I.T.T.E.U. » ;

Vu la délibération n° DCM -2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu l'avis du Président du SITTEU ;

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Établissement **GYMA SAS**, sis ZA Sainte Anne, 84700 SORGUES, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées non domestiques, issues d'une activité de **préparation de produits alimentaires d'origine végétale** soumise à déclaration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dans le réseau séparatif, via un branchement spécifique situé à Sorgues.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent :

- a) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
- b) Etre ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30° C.
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - ♦ de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - ♦ de dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ou explosives,
 - ♦ d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - ♦ de nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques, et à la dévolution finale des boues,
 - ♦ d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
 - ♦ d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- d) Ne pas contenir de substances interdites de rejet au réseau d'assainissement telles que :
 - ♦ les effluents et le contenu des fosses septiques,
 - ♦ les ordures ménagères même broyées,
 - ♦ les hydrocarbures et lubrifiants, huiles usées, graisses et féculés,
 - ♦ les composés cycliques hydroxylés et leurs dérivés, dérivés chlorés, toute substance de nature à favoriser la manifestation d'odeurs ou de coloration anormales dans les eaux rejetées,
 - ♦ les éléments susceptibles de favoriser une dégradation prématurée des canalisations du réseau public d'assainissement (liquides ou vapeurs corrosifs, acides, bases).
 - ♦ les autres déchets à risques non répertoriés.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'Établissement doit respecter les critères d'acceptabilité de rejet au réseau d'assainissement définis en annexe.

L'Établissement s'engage à prendre, à l'intérieur de son site, toutes les mesures nécessaires pour que les caractéristiques des eaux rejetées dans le réseau public d'assainissement soient conformes à celles définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES DE RACCORDEMENT

Les eaux usées assimilées domestiques et les eaux usées non domestiques doivent être évacuées vers le réseau d'assainissement collectif via deux branchements bien distincts situés sur la voie publique en limite de propriété de l'**Etablissement**, mais accessibles par les agents de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat Intercommunal** et ceux de l'**Exploitant**.

Dans le cas contraire, un ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques doit obligatoirement être positionné en aval de l'unité de prétraitement.

L'**Etablissement** autorise tout représentant de la **Commune de Sorgues**, du **Syndicat** et de l'**Exploitant** à accéder aux installations d'évacuation des eaux usées non domestiques et à y faire effectuer tout contrôle.

L'**Exploitant** du système d'assainissement devra contrôler dans un délai de 2 ans la conformité de l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques en cas de modification après la notification du présent arrêté. À l'issue du contrôle l'**Exploitant** remettra un rapport de conformité.

Si l'ouvrage de collecte des eaux usées non domestiques est déclaré non-conforme, l'**Etablissement** disposera de 3 (trois) mois à compter de la remise du rapport pour réaliser à ses frais les travaux de mise en conformité rendus nécessaires.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement **GYMA SAS**, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, dans le contrat et ses avenants liant la **Commune de Sorgues** et l'**Exploitant**.

Article 5 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux usées non domestiques, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans une convention spéciale de déversement entre l'Etablissement **GYMA SAS**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Article 6 : CONTRÔLES ET MESURES

a) AUTO-SURVEILLANCE

L'établissement s'engage à effectuer, ou faire effectuer à ses frais par un organisme agréé de son choix, un autocontrôle de la qualité de ses effluents et représentatif de son activité afin de s'assurer du respect des prescriptions du paragraphe A) de l'annexe du présent arrêté.

La périodicité des contrôles sera conforme aux prescriptions telles que définies dans la convention spéciale de déversement.

Paramètres à analyser :

- Volume
- DBO5
- DCO
- MES
- NTK
- Pt
- Zinc
- Cuivre
- pH
- Température

Les analyses seront réalisées selon les normes françaises (AFNOR) en vigueur. Les résultats seront transmis à la **Commune de Sorgues**, au **Syndicat** et à l'**Exploitant**.

b) SURVEILLANCE DU REJET

Indépendamment des contrôles éventuels réalisés par l'**Etablissement**, la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** pourront réaliser des contrôles inopinés (prélèvements et analyses). Si leurs résultats démontrent que les effluents ne respectent pas les prescriptions du présent arrêté, outre le fait que l'**Etablissement** s'expose au paiement de pénalités telles que définies dans la convention de déversement, les frais de contrôles seront supportés par l'**Etablissement**.

Article 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée, à compter de sa signature, pour une durée de 5 ans.

Si l'**Etablissement GYMA SAS** désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Maire, par écrit, 3 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est conditionnée à la signature de la convention spéciale de déversement visée à l'article 5.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'**Etablissement** devra en informer les représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Toute modification apportée par l'**Etablissement**, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance des représentants de la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 9 : INCIDENT - IMPOSSIBILITE DE TRAITEMENT - CAS DE FORCE MAJEURE

En cas d'accident de fabrication, d'incendie et autres événements susceptibles de provoquer un dépassement des valeurs limites fixées dans le présent arrêté, l'**Etablissement** est tenu :

- d'en avertir immédiatement la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** du système d'assainissement,
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées non domestiques, de procéder à un audit technique ^{et/ou} des analyses qui définiront, en accord avec la **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant**, les modalités d'évacuation vers un centre de traitement spécialisé ou d'acceptation sur la station d'épuration.

La **Commune de Sorgues**, le **Syndicat** et l'**Exploitant** ne pourront être tenus pour responsables d'une déficience du transit et de traitement en cas de force majeure (cataclysmes naturels, guerre, sabotage, manque de fourniture électrique, fait de grève à caractère national ou sectoriel, conditions climatiques reconnues comme exceptionnelles, pandémie...).

Article 10 : CONDITIONS DE FERMETURE DU BRANCHEMENT

La **Commune de Sorgues** pourra décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dès lors que le non-respect des dispositions du présent arrêté de déversement induit un risque justifié et important sur le service public de l'assainissement.

Article 11 : SANCTION / RECOURS

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou former un recours auprès de son supérieur hiérarchique. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse à la demande d'autorisation de plus de 4 (quatre) mois après la date de réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 12 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, au Syndicat, à l'Exploitant du système d'assainissement, ainsi qu'à l'Etablissement **GYMA SAS**.

Article 13 : EXECUTION

Le Maire, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sorgues, le 17 DEC. 2020

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

RECEVU EN PREFECTURE
DE VAUCLUSE
R : 17/12/20



ANNEXE : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Les eaux usées non domestiques, en provenance de l'Etablissement **GYMA SAS**, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Critères d'acceptabilité (mesurés selon les normes en vigueur) :

	Valeurs maximales journalières autorisées débit (m ³ /jour) / flux (kg/jour)	Concentration limite autorisée (mg / litre)
Volume	120 m ³ /j	
DCO	210 kg/j	1 750 mg/l
DBO ₅	135 kg/j	1 120 mg/l
MES	24 kg/j	200 mg/l
NTK	18 kg/j	150 mg/l
Phosphore Total	6 kg/j	50 mg/l
Paramètres physico-chimiques		
Température	Inférieure ou égale à 30° C	
pH	5.5 < pH < 8.5	

B) Autres substances

Les rejets doivent respecter les valeurs limites suivantes :

1. Indice phénols	0,3 mg/l,	si le rejet dépasse 3 g/j.
2. Chrome hexavalent et composés (en Cr ⁶⁺)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
3. Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
4. Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 10 g/j.
5. Etain et composés (en Sn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
6. Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
7. Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l,	si le rejet dépasse 30 g/j.
8. Hydrocarbures totaux	10 mg/l	si le rejet dépasse 100 g/j.
9. Fluor et composés (en F)	15 mg/l,	si le rejet dépasse 150 g/j.
10. Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
11. Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
12. Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
13. Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
14. Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l,	si le rejet dépasse 20 g/j.
15. Mercure et composés (en Hg)	0,05 mg/l	si le rejet dépasse 1 g/j.
16. Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
17. Sélénium (en Se)	0,5 mg/l,	si le rejet dépasse 5 g/j.
18. Sulfates (en SO ₄ ²⁻)	500 mg/l.	
19. Sulfites (en SO ₃ ²⁻)	5 mg/l.	
20. Sulfures libres (en S ²⁻)	0 mg/l.	
21. Nitrites (en NO ₂ ⁻)	1 mg/l.	
22. Chlorures totaux (en Cl ⁻)	500 mg/l.	
23. Cyanures (en CN)	0,1 mg/l,	si le rejet dépasse 1 g/j.
24. Substances organo-halogénées (PCB)	0,2 mg/l.	
25. Hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)	0,01 mg/l.	
26. Huiles et graisses (SEH)	60 mg/l.	

C) Mise en conformité des rejets

Le présent arrêté est subordonné de la part de l'**Établissement GYMA SAS**, au maintien en bon fonctionnement de ses installations existantes ou à créer. Les prescriptions des éventuelles mises en conformité des installations, seront détaillées dans la Convention Spéciale de Déversement visée à l'article 6.

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2020 - N°85/20

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING BOUSCARLE
A L'OCCASION DU VIDE-GRENIER DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2020**

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU, le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT la demande de M. GUEUDET Christian, Président de l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? qui sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier sur le parking Bouscarle le samedi 19 décembre 2020,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident et de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

CONSIDERANT le caractère grandement contagieux et pathogène du virus COVID 19,

CONSIDERANT que le département du Vaucluse est passé en zone rouge dite de « Circulation active du Virus »,

ARRETE

ARTICLE 1 - M. GUEUDET Christian, Président de la l'association OCCAS'OU ? AU CAS OU ? est autorisé à occuper une partie du parking Bouscarle afin d'y organiser un vide grenier le **SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 de 5H00 à 16H00.**

ARTICLE 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur le parking Bouscarle, sur l'espace délimité par le mur de clôture de la piscine jusqu'après le portique de sortie, **du VENDREDI 18 DECEMBRE 2020 à 17H00 au SAMEDI 19 DECEMBRE 2020 à 16H00.**

ARTICLE 3 - Le port du masque est désormais obligatoire pour tout rassemblement public supérieur à 10 personnes dans le département. Le responsable de l'organisation assurera la sécurité ainsi que la mise en œuvre du respect des mesures barrières et distanciation physique sur le site de la manifestation en raison du Covid 19.

ARTICLE 4 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

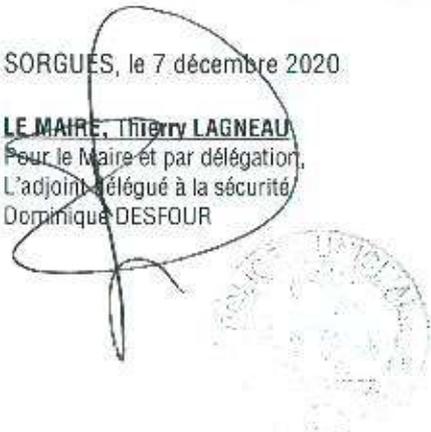
ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 7 décembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 08/12/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N° 86/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DES COMBES

AT 2020 - 12-11

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 315/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SUFFREN TP relative à des travaux de voirie chemin des Combes,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits chemin des Combes, sur la portion située à son intersection avec le chemin de la Jouve, sur une distance d'environ 2 kms, le **LUNDI 14 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 16H30**.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par le chemin de la Jouve.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SUFFREN TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 9 décembre 2020

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication

Le 10/12/20

Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT



ARRETE TEMPORAIRE N° A_2020 _ N° 87/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DES REMPARTS

AT 2020-12-24

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté n° 319/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SOGETREL relative à un tirage des travaux de câble pour raccordement à la fibre au 128 rue des Remparts,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue des Remparts dans la portion comprise entre le n°201 et l'intersection avec la rue des Ecoles le LUNDI 28 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par la rue Pélisserie, la rue du Château d'If et la rue Saint-Sauveur.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SOGETREL mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 15/12/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué à la sécurité

Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 88/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE AUGUSTE BEDOIN

AT 2020-12-25

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, l'arrêté n° 320/20 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise SOGETREL relative à un tirage des travaux de câble pour raccordement à la fibre au 61 rue Auguste Bedoin,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Auguste Bedoin: le **MERCREDI 30 DECEMBRE 2020 de 8H00 à 17H00**

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera déviée par l'avenue d'Orange, la rue du Pontillac et le Cours de la République.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise SOGETREL mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière: La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 15/12/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2020 _ N° 90/20

6.1.3

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN PLAN DU MILIEU

AD 2020 - N - 28

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants

VU, la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU, l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R.610-5,

VU, l'arrêté n° 01/21 établi par les services techniques de la Ville portant permission d'occupation temporaire du domaine public, suite à la demande de l'entreprise ALLIANS TP relative à des travaux de raccordement EU du site Narbonne accessoires chemin Plan du Milieu,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion des travaux de voirie, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits chemin Plan du milieu devant les Ets Desjoyaux à hauteur du N°1848.

ARTICLE 2 - Les travaux auront lieu entre le **5 et le 7 JANVIER 2021** pour une durée de un jour. Les horaires du chantier seront de 8H00 à 17H00.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules sera déviée par la voie rapide, avenue Louis Lépine, avenue Marcel Dassault.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION ET DEVIATION

L'entreprise ALLIANS TP mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation et les panneaux de déviation.

ARTICLE 5 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 6 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté est considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté peut faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication.
Le 15/12/20
Pour le Maire et par délégation
La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité
Dominique DESFOUR



ARRETE TEMPORAIRE N°A _ 2020 _ N°92/20
RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE DES FÊTES

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion d'un colloque qui aura lieu le 5 janvier 2021 à la salle des Fêtes, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous véhicules sur le parking de la salle des fêtes,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes du **LUNDI 4 JANVIER 2021 à 17H00 au MARDI 5 JANVIER 2021 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire

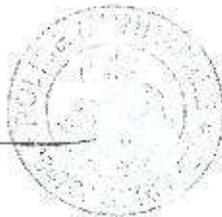
Compte tenu de la publication

Le 30/12/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT



LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité

Christian RIOU



Handwritten signature of Thierry Lagneau.

ARRETE TEMPORAIRE N°A _2020 _N °93 /20
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA MAISON DE SERVICES
AU PUBLIC au 86 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

6.1.3

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° DCM-2020-31 du 28 mai 2020, installant M. DESFOUR Dominique en qualité d'adjoint,

VU l'arrêté en date du 9 juin 2020 par lequel le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU le décret n°96-476 du 23 mai 1996 relatif à la mise en fourrière,

VU le décret n°2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière,

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1, R417-10, R417-1 et suivants et L325-1 à L325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT le colloque qui doit avoir lieu à la salle des fêtes le 5 janvier 2021,

CONSIDERANT que l'arrivée des participants est prévue à la Maison de Services au Public située 86 avenue du Général de Gaulle et qu'à cette occasion, il y a lieu de réserver le parking,

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Maison de Services au Public sis 86 avenue du Général de Gaulle du **LUNDI 4 JANVIER 2021 à 18H00 au MARDI 5 JANVIER 2021 à 20H00.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de barrières métalliques.

ARTICLE 3 - Tout stationnement contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant. Toute infraction à cet arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière. La mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE 4- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 30 décembre 2020

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

le 30/12/20

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale
Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint délégué suppléant à l'adjoint délégué à la sécurité
Christian RIOU

